

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

DECEMBRE 1751.



A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LI.

Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,

Et approbation du Commissaire Examineur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



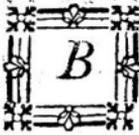
LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

DECEMBRE 1751.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litté-
rature &c.*

I.  BIBLIOTHEQUE LORRAINE, ou
Histoire des Hommes Illustres qui ont
fleuri en Lorraine, dans les trois Evê-
chés, dans l'Archevêché de Treves, dans
le Duché de Luxembourg, &c. En un volume in folio.

Ce nouvel Ouvrage du R. P. D. CALMET,
Abbé de Senones, est attendu depuis long-tems.
Il manquoit à la Littérature ; à ceux qui ont la
premiere Edition de l'Histoire de Lorraine ; on
le devoit aux Souscripteurs de la seconde Edition ;
il ne pouvoit paroître dans des circonstances plus
heureuses, que celles où Sa Majesté Polonoise,
par le magnifique établissement d'une Bibliothé-

que publique, & d'une Société Littéraire dans la Capitale de ses États, y fait renaitre les Lettres; excite les génies, les Savans & les Artistes de tous les ordres, à mériter les couronnes qui leur sont préparées.

L'Ouvrage que l'on annonce au Public, est précédé d'une savante Préface de 28 pages. L'Auteur, dans ce Livre, ne s'est point assujetti à l'ordre des tems, mais à celui de l'Alphabet, suivant lequel sont rangés un grand nombre d'Hommes Illustres dans les Sciences, dans les Lettres & dans les Arts, qui ont fleuri dans ces contrées. Outre des Anecdotes intéressantes sur leur naissance, leurs caractères & leurs Ouvrages, soit imprimés, soit manuscrits; on y trouvera quantité de points de critique discutés & éclaircis, & beaucoup de choses jusqu'alors inconnues, ou laissées dans le secret & l'obscurité des Bibliothèques qui les receloient. On y parle, non seulement des Savans nés dans la Lorraine & le Barrois, les trois Evêchés, le Trévirois & le Luxembourg; mais encore des François & des étrangers, qui s'y sont distingués par leurs Ouvrages. Celui-ci est tout-à-fait propre à justifier ce qui a été avancé depuis peu, dans un discours public: Qu'il n'est aucune science, aucun art, dont on ne trouve des modèles dans cette Province. En effet, près de quatre cens hommes, nés dans la Lorraine & le Barrois, se sont illustrés dans les Sciences & dans les Arts. La plupart de ces hommes célèbres étoient déjà connus en France; mais on ignoroit beaucoup de choses sur leurs personnes & sur leurs Ouvrages, que le R. P. D. CALMET a insérées dans la *Bibliothèque Lorraine*; d'autres, en assez grand nombre, & sur-tout des Artistes distingués, étoient

ou trop peu connus, ou entièrement ignorés. Comme les ans ont respecté un grand nombre de leurs Ouvrages qui existent encore à Rome, en France & en Lorraine, le Public qui en jouit, sera bien aisé d'en connoître les Auteurs. Ainsi on est persuadé que cet Ouvrage recevra un accueil favorable. On le trouve à Nancy, chez A. LESEURE, Imprimeur ordinaire du Roi, près la Paroisse St. Sebastien.

Le prix pour ceux qui n'ont pas souscrit à la nouvelle Edition de l'Histoire de Lorraine, est de quatorze livres de France, broché.

TRaité sur la maniere de lire les Auteurs avec utilité, tome second & troisième, in 12. A Paris chez la veuve Ph. N. Lottin & J. H. Butard, Imprimeurs Libraires rue St. Jacques, à la Vérité 1751. Le premier vol. a été imprimé en 1747. Les deux derniers volumes se vendent séparément à ceux qui ont le premier.

Voici enfin l'art de lire complet. Le premier volume que nous annonçâmes en 1748. nous avoit fait désirer les suivans; & l'Auteur, pour nous avoir fait attendre, n'en a què mieux perfectionné un ouvrage qui doit servir à toute sorte de personnes, au moment que l'on est capable de sentir & de connoître ce que c'est qu'exposition, & ce que c'est que raisonnement.

Pour rendre compte avec ordre des deux volumes que nous annonçons, il faut suivre l'Auteur lui-même dans son plan général & dans l'exécution de ce plan. Tout l'art de lire consiste à sçavoir bien faire quatre opérations, concevoir, réduire, développer ce que nous lisons & en juger. Le premier volume contient les trois premières opérations; le second traite de ce qu'il faut sçavoir pour bien juger de ce que nous

lisons; & le troisième renferme l'exercice de l'opération de juger sur les quatre parties de la Littérature. Voilà le plan général; mais comment l'Auteur a-t-il exécuté ce qui concerne la quatrième opération? c'est ce qu'il faut présentement examiner.

Deux choses sont nécessaires pour bien juger; une connoissance exacte de ce qui fait l'objet de la décision, & un esprit libre de toute passion qui pourroit nuire au jugement Si l'on veut décider des ouvrages d'esprit, il faut s'être formé, en général, l'idée de tout bon ouvrage quel qu'il soit. Quelle est donc cette idée? bien exposer, bien raisonner; voilà l'idée de l'ouvrage parfait; en sorte que le bon ouvrage est celui où l'idée générale est distribuée en parties principales, & où celles-ci sont exposées par l'ordre des pensées qui conviennent le mieux.

Ainsi on examine dans une première Section les défauts de développement en général, & ce qu'il faut développer dans les faits; dans la seconde Section, la nature du raisonnement & ce qu'il faut y développer; dans la troisième, les dispositions du raisonnement, & les ornemens qui lui conviennent; dans la quatrième, les qualités des pensées; & dans la cinquième les qualités du style. Chaque Section contient un détail de principes soutenus des exemples les plus beaux & les plus intéressans; & l'Auteur parle d'une manière si nette & si aisée que le Lecteur trouve au-dedans de lui-même les vérités auxquelles il n'avoit jamais fait attention, ou qu'il n'avoit pas vûes si distinctement.

Arrêtons-nous à la Section troisième: *Le raisonnement est une vérité tirée d'une autre vérité.* Ce principe lumineux par lui-même est encore éclairci

éclairci par des exemples de toutes les sortes ; & après qu'on s'est bien rempli de cette notion du raisonnement , il faut voir ce qu'il faut y développer. Ce point se traite avec une clarté qui ne laisse rien à désirer. De là l'Auteur demande de *comien de manieres on développe le raisonnement* ; & il répond à cette question , que le raisonnement se développe de trois façons : ou l'on va de proposition en proposition ; où l'on suppose une proposition vraie ou démontrée , & l'on en tire toutes les conséquences que l'on veut ; ou l'on développe une proposition générale par des propositions particulières. Chaque manière a son exemple.

L'Auteur va plus loin encore ; il propose un sujet sur lequel il employe les trois manières de développer le raisonnement. Le Lecteur est ravi de cette opération ; il sent ses forces augmenter , pour suivre les vérités que l'on continuë à lui présenter. On examine s'il est toujours nécessaire de développer les raisonnemens ; & pour approfondir encore davantage cette matière , on distingue deux manières de raisonner ; l'une naturelle , l'autre artificielle. Ici se développe la plus belle & la plus agréable Dialectique qui ait paru jusqu'à présent pour la Littérature. On explique les deux façons de raisonner , on indique les occasions où il faut s'en servir ; on discute en quoi consiste la force du raisonnement , & comment on juge s'il est bon.

Les autres Sections sont traitées avec autant de soin que s'il n'y avoit eu qu'un seul objet. Jugeons par ce morceau tiré de la cinquième page 389.

La superfluité des mots est le second obstacle à la clarté. Est-on bien persuadé de la vérité de cette proposition , & faut-il la démontrer à ces personnes qui

qui se font de l'éloquence une idée toute différente de ce qu'elle est en effet? Si je veux communiquer ma pensée, j'emploie les mots, je les unis, & de leur union se forme l'image de ma pensée. En multipliant mes pensées, je multiplie les mots; & ce n'est qu'à proportion de ce que je pense, que les mots plus ou moins nombreux sortent de ma bouche si je parle, ou de ma plume si j'écris. Quand j'opère de la sorte, ceux qui m'écoutent, qui me lisent, reçoivent ma pensée avec une facilité qui flatte naturellement leur conception &c.

Le peu que nous avons dit de ce second volume, doit faire juger de la bonté & de l'utilité du troisième. C'est là que l'Auteur déploie sur quatre parties de la Littérature, les principes qu'il a posés. Il conduit le Lecteur d'objet en objet: tantôt c'est un discours entier sur lequel on porte son jugement; tantôt c'est une multitude d'analyses & de plans sur toute sorte de matières qu'on est ravi de parcourir. Ici c'est une Tragédie à examiner, là une Satyre, une Ode, une Fable; plus loin, c'est un morceau d'Histoire intéressant; dans un autre endroit, ce sont des Questions Philosophiques à décider. L'Auteur, après avoir exercé son Lecteur, lui présente l'ordre qu'il faut suivre dans la lecture des Livres, & par où il faut commencer. Finissons par une réflexion. L'Auteur a perfectionné la manière de lire qui jusqu'ici n'étoit qu'ébauchée. Il n'y a qu'un génie supérieur qui puisse former un beau Plan, & l'exécuter avec autant d'agrément que de solidité. *Omne tulit punctum qui miscuit utilis dulci.*

On trouve ces deux volumes chez l'Imprimeur de ce Journal.

III. A *Avanches* dans le pays de *Vaux*, des Ouvriers

vriers travaillant au grand chemin qui conduit à cette Ville, y ont découvert un Pavé à la Mosaïque, formant un quarré long, de 60 pieds de longueur sur 40. de largeur, divisé en plusieurs compartimens & dont la plûpart des figures, ainsi que des ornemens sont très-bien conservés. Il y a lieu de croire que ce Pavé a fait partie d'une Salle de Festins, ou d'une Chambre de Bains. En creusant dans cet endroit, on en a tiré des pièces de colonnes & de statués de marbre, & l'on continuë encore d'y creuser, pour voir si l'on y trouvera d'autres antiquités. L'Histoire nous apprend qu'au même endroit où est situé *Avenches*, étoit autrefois l'ancienne *Aventicum*, Ville célèbre bâtie par l'Empereur Vespasien, & qui ayant été prise dans le cinquième siècle par Atila, ce redoutable Roi des Huns, fut entièrement saccagée & ruinée. Ainsi, il est probable que le morceau d'antiquité que l'on vient de découvrir, est un vestige des ruines d'*Aventicum*.

Nous avons diverses autres pièces de Littérature entre les mains, dont nous ferons usage dans nos Journaux du mois prochain & des suivans.

Le mot de la dernière Enigme est l'Heure de midi.

E N I G M E.

Quelque obscur que je puisse être,
A ces marques aisément
Vous pourrez me reconnoître.
Je suis horrible ou charmant.
Quelquefois dans un moment
Je reçois & je perds l'être;
De petit je deviens grand,
Nul pourtant ne me voit croître.

Si deux ont un différend ,
 Je fais le tiers sans paroître.
 Un Bucheron contre un Hêtre.
 Et le Maréchal ferrant ,
 Sous mille coups me font naître ,
 Je cours avec un torrent ,
 Je suis par-tout le tonnerre ;
 Un poltron qui n'est pas sourd
 Je le fais aller grand erre.
 La nuit m'abbat & m'atterre ,
 Je renais au point du jour.
 Dès qu'à table on casse un verre ,
 J'en donne l'avis à l'entour.
 Je suis sans cesse à la guerre ,
 J'habite le carrefour ,
 Les Halles plus que la Cour :
 Il n'est nul coin sur la Terre ,
 Où je ne fasse séjour.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
 POLOGNE & dans les Pays du NORD,
 depuis le mois dernier.*

POLOGNE. I. Le Roi informé , que les différends qui régnoient depuis si long tems entre la Régence & la Bourgeoisie de *Dantzich* , au lieu de diminuer , devenoient de jour en jour plus considérables , & qu'il y avoit lieu de craindre que le repos public n'en fût troublé , Sa Maj. a envoyé à *Dantzich* un Rescrit pour ordonner aux habitans dont cette Bourgeoisie est composée , de se contenir dans les règles de l'ordre & de la subordination , en attendant que l'on fasse l'ouverture du Tribunal Assessorial destiné à prendre connois-

Connoissance de leurs griefs, & à en procurer le redressement. Ce Tribunal doit s'être ouvert depuis peu, le Grand Chancelier, le Vice-Chancelier & l'Instigateur de la Couronne, avec deux Jurisconsultes & un Notaire ayant eu ordre de s'y rendre, afin de terminer toutes choses par une décision juridique & conforme en tout aux règles du Droit. On attend, sur la fin d'Octobre, avec beaucoup d'impatience leur arrivée, afin que les choses étant mises en règle, la tranquillité fût rétablie sur un pied permanent à *Dantzich*, & que cette Ville conservât le crédit qu'elle a toujours eu dans le commerce. Les circonstances critiques où elle se trouve depuis quelques années, ont déterminé les Magistrats à faire un nouvel emprunt en *Hollande*, afin de subvenir à plusieurs besoins pressans qui ont résulté de ces mêmes contestations.

II. Par une suite de quelques arrangemens pris en Espagne, pour pousser le commerce des sujets de cette Monarchie, il est arrivé, au mois de Septembre à *Dantzich*, un Navire venu directement de *Seville*, & chargé de différentes sortes de marchandises du produit de ce Pays là & des *Indes Espagnoles*, entre-autres des vins, des huiles, des olives, des draps de la Fabrique des nouvelles manufactures établies par Sa Maj. Cath., de la Cochenille &c. L'arrivée de ce Vaisseau a paru d'autant plus remarquable, qu'il est des plus rare de voir à *Dantzich* des Bâtimens Espagnols.

III. Le Comte de Branicki, Palatin de Cracovie & Grand Général de l'Armée de la Couronne, étant arrivé à *Caminieck*, pour visiter l'état de cette Forteresse, le Bacha de *Choczim* lui a envoyé un Officier de sa garnison, chargé d'une Lettre par laquelle il le complimentoit sur sa dignité,

dignité , en l'assurant de l'attention qu'il apporteroit au maintien d'un bon voisinage entre les Etats du Grand Seigneur & ceux de la République de Pologne. Sur quoi le Comte Branicki a aussi envoyé un Officier à *Choczim* , pour remercier le Bacha de cette politesse , & lui remettre une Lettre en réponse à la sienne , outre un beau présent.

On a appris cette nouvelle à *Varsovie* avec beaucoup de plaisir. Il en est venu d'autres , mais de *Constantinople* , & toutes détaillent les maux qui y régnerent. Elles portent , « Qu'il est difficile
 » d'imaginer quelque chose de plus triste que
 » l'état dans lequel se trouve à présent cette
 » Capitale. Que près des deux tiers de la Ville
 » sont dépeuplés d'habitans , par les ravages
 » que la maladie contagieuse y a causés , & par
 » la fuite de ceux qui se sont sauvés à la campagne : Que les précautions prises dans le Serrail n'ont point garanti ce Palais de la communication de la peste : Qu'elle s'est glissée
 » dans le *Harem* , ou Quartier des femmes , où
 » il en est mort , six en trois jours , ainsi que quatre Eunuques préposés à leur garde : Que trois
 » Ichoglans , ou Pages du Grand Seigneur , sont
 » aussi morts dans le Serrail : Que l'allarme causée par ces circonstances a déterminé Sa Haute
 » sse à quitter sa résidence ordinaire , & à se retirer dans une Maison de campagne sur les
 » bords de la Mer Noire : Que les approches de
 » l'hiver donnent lieu d'espérer que le froid contribuera à dissiper ce fléau , en corrigeant l'activité maligne dont l'air est affecté : que cette
 » observation est si vraie , que des personnes
 » parfaitement saines , qui s'étoient retirées dans
 » des villages où elles n'avoient pas la moindre communication avec des malades ou avec

des Princes &c. Décembre 1751. 403

des pestiférés, sont mortes en très-peu de
tems : Que ces calamités ont arrêté le cours
ordinaire des affaires, & causé un dérangement
total dans tout ce qui relève de l'adminis-
tration politique : Que les affaires d'Etat
& celles qui ont rapport aux Cours étrangères
sont mises comme en oubli, & qu'il n'y
a guères d'apparence que l'on s'en occupe de
quelque tems : Que les mêmes circonstances
ont obligé les Ministres des Puissances
étrangères, de se disperser, pour s'éloigner
des endroits où la contagion régne avec plus
de force. »

D A N N E M A R C.

Après ce que nous avons marqué, il y a deux
mois, du Traité fait entre cette Couronne
& l'Empereur de Maroc, quant aux Ports de
Saffia & de *Ste. Croix* cédés au Roi, on s'attendoit
d'y voir des arrangemens faits pour l'établissement
du commerce de la Nation Danoise sur le pied qu'on
pouvoit se le promettre de la cession qui en avoit
été faite. On faisoit même déjà monter à plus de
deux millions par an, le profit à retirer de ce com-
merce, seulement par le détail des mesures, qu'un
Bâtiment revenu de la côte de *Barbarie* avoit
apporté ; mais, par l'arrivée d'un second, on a
reçu la fâcheuse nouvelle, que ces mesures ont
tout d'un coup échoüé par l'effet des insinua-
tions qui avoient été mises en usage pour en
traverser l'exécution. Telles sont presque
toujours les suites des nouvelles Conventions
qui se font avec les Princes de *Barbarie* ; ce qui
a d'ailleurs bonne part au renversement de ces
Conventions, c'est la jalousie de ceux qui savent
profiter les premiers des avantages qu'offrent un
Pays. Ils ne négligent rien
pour

*Contrat
avec l'Em-
pereur de
Maroc
échoüé.*

pour l'ordinaire, en vûë de s'en maintenir la possession à l'exclusion de tous autres. On compte qu'il se présentera dans la suite quelque chose à détailler sur la nouvelle qu'on annonce, & qui fait faire beaucoup d'attention à la Cour. Dès-à-présent ce qu'on en sçait, & qu'on peut en rapporter, est, que quoique le Contract de la concession de *Saffia* & de *Ste. Croix* eut été signé par l'Empereur de Maroc, & toutes choses réglées avec Mr. de Longueville, Ambassadeur & Plénipotentiaire du Roi, cet Ambassadeur n'a pas laissé d'être arrêté à *Saffia*, & qu'outre la faisie de ses papiers, on a mis le sequestre sur ses effets, qui ont été transportés dans le Château de *Fez*; que la plupart des Sujets de S. M. qui étoient dans le même Port & dans celui de *Ste. Croix*, ont aussi été arrêtés & leurs marchandises sequestrées; qu'une fatalité aussi imprévûë a surpris d'autant plus tous les Commerçans Danois, qu'ils n'ont pû comprendre quel en étoit le motif, sur-tout après la bonne réception que Mr. de Longueville a éprouvée, la facilité qu'il a trouvée dans sa négociation, & la parole que l'Empereur lui a donnée de maintenir la concession qu'il venoit de faire à la Couronne de *Dannemarc*; que depuis ce tems-là on est parvenu à découvrir les véritables causes de ce changement, & qu'il conste par cette découverte, que l'Empereur de Maroc a été manifestement abusé; puisqu'on n'a cherché qu'à rendre les Danois suspects, en insinuant à ce Prince, que sous prétexte d'établir leur commerce à *Saffia* & à *Ste. Croix*, leur véritable but est de s'emparer de ces deux possessions, & que c'est dans cette vûë qu'ils y ont conduit une Escadre chargée de troupes de débarquement, d'artillerie & de

de munitions ; que comme ces insinuations auroient pû ne pas produire l'effet qu'on s'en étoit promis , on a eu recours à une autre beaucoup plus adroite , qui a été de faire considérer à ce Prince , que quoique la rétribution à laquelle la Couronne de *Dannemarck* s'étoit engagée envers lui fût très-considérable , il pourroit retrouver le même avantage & au-delà , en augmentant les droits d'entrée & de sortie sur toutes les marchandises qui constituoient le commerce de ces deux Ports ; que cette ouverture ayant achevé d'ébranler l'Empereur , il n'a plus été difficile de le faire changer de résolution ; que cependant comme il a paru nécessaire de colorer de quelque prétexte la rupture d'un Contract formel , le prétendu projet de s'emparer de *Saffia* & de *Ste. Croix* , a été le motif spécieux duquel on s'est couvert ; que lorsque Mr. de Longueville a été arrêté , on a interdit en même-tems à Mr. Rey l'exercice de la charge de Consul de *Dannemarck* dont il avoit commencé à faire les fonctions ; qu'on ne leur a déclaré à l'un & à l'autre , qu'en termes vagues & ambigus , la raison d'un procédé aussi étrange , que quoique cet événement fût un coup fatal , il ne seroit peut-être pas impossible de le surmonter , si l'on trouvoit le moyen de faire bien comprendre à l'Empereur , que toute cette manœuvre n'est qu'un artifice qui a été mis en usage à dessein de le surprendre & de lui faire retracter sa parole , puisqu'il est très-ridicule d'insinuer qu'une Escadre qui n'a pas 500 hommes à bord soit destinée à envahir les possessions d'un Prince puissant qui commande à des millions de Sujets , & qui a de nombreuses Armées sur pied ; tandis qu'il est hors de doute que les troupes venues à
bord

bord de l'Escadre , n'avoient d'autre destination que d'occuper les Forts qui serviroient à protéger le commerce des Danois contre les entreprises des étrangers dont la mauvaise volonté pourroit leur être nuisible ; à quoi il étoit bien naturel qu'ils s'attendissent , vû la jalousie que le succès de leur négociation avoit déjà causé , & les moyens mis en œuvre pour la faire échoüer.

Mais plus le procédé de l'Empereur de Maroc est violent & contraire au Droit des Gens , qui n'est point méconnu dans cette partie de l'*Afrique* , & plus l'on se flatte à la Cour de faire ouvrir les yeux & entendre raison à ce Prince , qui a eu des preuves de la sincérité & de la générosité avec lesquelles on a traité avec lui , par les présens magnifiques que le Roi lui a envoyés. Si les représentations sont inutiles , & que l'Empereur persiste dans sa résolution , on espère du moins que Mr. de Longueville sera relâché ; que les effets qu'on a enlevés à ce Ministre lui seront rendus , & qu'il lui sera permis de se rembarquer , avec tout ce qui lui appartient , pour revenir en *Europe*. Et s'il n'y a pas moyen d'obtenir l'exécution du Contract , il faudra que la Nation Danoise se contente de fréquenter ces deux Ports sur le pied que les fréquentent les autres Nations Européennes , qui y feront désormais un commerce beaucoup moins lucratif que par le passé , à cause de l'augmentation de droits annoncée ci dessus. On voit par les registres des dépenses qu'a occasionné cette entreprise , que tant l'équipement de l'Escadre , que les présens à l'Empereur de Maroc , l'embarquement des troupes , les munitions , les marchandises & les effets pris à bord , font ensemble un objet de huit à neuf cens mille piastres.

Dans

Dans cette Cour comme en celle de *Suede*, de même qu'à *Varsovie*, à *Dantzich*, à *Hambourg*, & par tout où il y a des Ministres & des Résidens de la part de la Couronne de *France*, de même que dans toutes les Cours d'*Allemagne* qui sont liées d'amitié avec celle de *France*, on a célébré par toutes sortes de fêtes & de réjouissances, l'événement de la naissance du Duc de *Bourgogne*, même les plus propres à convaincre combien toutes ces Cours y ont pris part. Le récit de ces fêtes est suffisamment détaillé dans toutes les nouvelles publiques. Les bornes de nos feuilles ne nous permettent pas d'en faire une autre annonce.

S U E D E.

LE 28. de Septembre on publia à *Stockholm*, au bruit des trompettes & des timballes, l'ouverture solennelle de la Diète générale des Etats du Royaume, avec une Ordonnance qui prescrivoit différentes regles à y observer par les Députés. Elle leur défendoit, entre-autres choses, de se trouver à des assemblées, ou à des repas publics, parce que c'étoient souvent des moyens que l'on mettoit en usage pour les engager dans des partis, où les faire entrer dans des vûes particulières ou intéressées. La nomination de Maréchal de cette Diète a tombée par la pluralité des voix, sur le Comte *Henning-Adolphe* de *Gyllenbourg*. L'ouverture publiée se fit le 4. Octobre, avec les cérémonies que l'usage prescrioit ordinairement dans ces sortes d'occasions. Le Roi y assista avec toute la pompe & l'éclat de la Dignité Royale. Après que Sa Maj. se fut placée sur son Trône dans la Salle de la Diète, *M. Troilus*, Evêque de *Westerass*, prononça un beau

Diète du
Royaume.

Discours, dont le sujet étoit pris du premier Livre des Rois, chap. VIII. v. 57. *Que l'Eternel notre Dieu soit avec nous comme il a été avec nos Pères : Qu'il ne nous abandonne point, & qu'il ne nous délaisse point.* Après quoi le Comte de Tessin, Président de la Chancellerie, fit la lecture de la Harangue du Roi aux Etats. Mr. Bonneauschiold, Secrétaire d'Etat, lut les propositions sur lesquelles la Diette devoit délibérer. Le Comte de Gyllenbourg, Maréchal, & les Orateurs des différens Ordres répondirent à la Harangue du Roi. Sa Maj. étant ensuite descendue de son Trône, l'Assemblée se sépara. On a procédé, les jours suivans, à l'élection des Députés qui devoient composer le Committé Secret de la Diette, & le choix est tombé sur des Membres généralement reconnus par leur dévoüement pour le bien public & pour le maintien de la liberté de la Nation.

Les Subsidés à accorder au Roi, à la Reine & au Prince Royal furent le sujet des premières délibérations. Les Etats les fixerent le 7. Octobre, savoir, à deux cens mille écus par an pour le Roi, à cent mille écus pour la Reine, & à vingt mille écus pour le Prince Royal. Le Subside accordé au feu Roi n'étoit que de cent mille écus; mais les Etats, pour marquer à Sa Maj. l'amour & l'attachement qu'ils avoient pour sa personne, & en considération de l'accroissement de la Famille Royale, ont jugé à propos de le fixer au double.

Il seroit difficile, comme on le remarque, d'apporter à une Diette, des sentimens plus zélés que ceux dont les Députés qui composent cette Assemblée sont remplis. L'objet principal auquel ils se sont proposés d'abord de rapporter
leurs

Leurs délibérations, est de maintenir l'autorité Royale sur le pied où elle a été établie par les loix, & de prévenir avec soin tout ce qui pourroit être contraire à l'une ou à l'autre. Ce grand objet étant celui dont le Sénat est occupé, influé aussi dans les différens Ordres qui composent l'Assemblée générale des Etats du Royaume. Quant au Comité secret, il s'applique à des affaires très-importantes relatives aux intérêts de cet Etat avec les Puissances étrangères, ainsi qu'au renouvellement des anciens Traités avec plusieurs de ces Puissances, & à faire d'un autre côté, telles dispositions qui seront jugées nécessaires pour maintenir l'indépendance de la Nation, en prévenant qu'aucune Puissance, sous quelque prétexte, ou pour quelque raison que ce puisse être, ne s'immisce dans ce qui regarde la Constitution intérieure ou domestique du Royaume, dont le dépôt sacré est entre les mains des Etats, comme représentant le Corps de la Nation, à qui seule appartient le droit de connoître de cette Constitution intérieure & domestique, à l'exclusion de quelque Puissance que ce soit, & par un juste retour envers la *Suède*, dont la maxime d'Etat est de ne se mêler jamais des affaires domestiques d'aucune Nation que ce puisse être, même dans les occasions où elle pourroit en être sollicitée &c.

Le Comte de Tessin donne de son côté quelque attention à la Diète. Elle ne se détermine point sur une demande qu'il a faite par une supplique, pour obtenir, en considération de son âge avancé & du mauvais état de sa santé, la démission de ses emplois de Sénateur, de Président de la Chancellerie & de Gouverneur du Prince Royal. Le zèle avec lequel il a rempli ces

charges, & l'approbation qu'il s'y est acquise, font que la Diette sent de la répugnance à priver l'Etat des services d'un Ministre dont la capacité est si généralement reconnue. Le Roi lui-même a entrepris de le faire changer de résolution, & a employé les exhortations les plus fortes pour l'y engager. Le Comte de Tessin, sensible à cette nouvelle marque de la bienveillance de Sa Maj. lui a représenté : *Que son zèle pour le service de l'Etat étoit toujours le même : Qu'après s'y être consacré pendant une longue suite d'années, il ne désireroit rien avec plus d'ardeur, que de continuer à être de quelque utilité à sa Patrie ; mais que sa bonne volonté ne se trouvant point secondée par l'état de sa santé, il se voyoit dans la nécessité indispensable de se démettre des emplois qu'il avoit exercés jusqu'alors.* Le Roi étant entré dans les raisons alléguées par ce Seigneur, a exigé du moins qu'il continuât d'exercer encore pendant quelque-tems les emplois dont il est revêtu. On ne tardera pas d'être instruit de la résolution que la Diette aura prise sur cette matière ; mais jusqu'à présent on veut douter qu'elle accorde au Comte de Tessin ce qu'il demande, parce qu'il a toujours rempli les fonctions de ses charges avec une approbation générale.

II. Les Etats du Royaume ayant proposé au Roi plusieurs Sujets propres à remplir trois places qui étoient vacantes dans le Sénat, il a nommé à cet effet le Baron Charles-Gustave de Løwenhielm, Président de la Cour de Justice de *Stockholm*, Chevalier de l'Ordre de l'Etoile du Nord, & Trésorier des Ordres de Sa Majesté ; le Comte Claude de Stromberg, Maréchal de la Cour, aussi Chevalier de l'Ordre de l'Etoile du Nord,

Nord, & le Baron Charles-Frédéric de Scheffer, Conseiller de la Chancellerie, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour de France.

II. Avant l'assemblée de la Diette, le Comte de Panin, Ministre de Russie, a eu diverses conférences avec les Membres du Sénat; il a fait partir, à l'issuë de ces conférences, deux Courriers pour *Petersbourg*. Le Comte de Juel, Ambassadeur Extraordinaire de Dannemarc, qui fréquente aussi les Ministres, a ordre de sa Cour de s'arrêter à *Stockholm* jusqu'à la fin de la Diette, pendant laquelle il n'y a aucun doute que la confirmation des Traités entre les deux Couronnes de *Suede* & de *Dannemarc* ne fera un des principaux articles qui seront réglés dans cette assemblée.

III. La cérémonie de l'inhumation du corps du feu Roi se fit à *Stockholm* le 8. Octobre avec beaucoup de pompe. Toutes les cloches sonnent, & l'on fit une salve générale de deux cens cinquante pièces de canon. On a distribué, à l'occasion de cette cérémonie funèbre, des médailles parmi le peuple.

IV. Il y a depuis quelque-tems à *Stockholm*, un Officier de Mer Espagnol, que le Roi d'Espagne y a envoyé, afin de prendre connoissance de tout ce qui peut répondre le plus efficacement à un objet tel que sa Marine, pour la perfection duquel on sçait que Sa Majesté Catholique ne veut rien négliger.

Les troupes du Roi cantonnées, entrent dans leurs quartiers d'hyver, & la Flotte desarme.

R U S S I E.

I. IL est certain, comme nous l'avons avancé le mois passé, que les grandes négociations

ont repris vigueur en cette Cour, relativement à l'accession de diverses Puissances à la Triple Alliance de 1746. Mr. Funck, Ministre de Saxe, a reçu un Courier de *Dresde* à cette occasion. Mr. de Swart, Ministre des Etats Généraux, a conféré sur le même sujet avec le Grand Chancelier. Mr. Guÿdickens, Ministre d'Angleterre, a expédié un Courier à *Londres*, & ses dépêches ont pour objet les moyens de faciliter l'accession de ces Puissances, & de lever en particulier un obstacle concernant celle de *Dresde*. Le Général Pretlack, Ministre de la Cour Impériale de *Vienne*, a fait partir un Courier pour Leurs Majestés Impériales des Romains, à la même occasion.

II. Dès que les neiges permettront l'usage des Traîneaux, l'Impératrice compte de partir de *Petersbourg* pour se rendre à *Moscou*, afin de s'y arrêter tout l'hyver, & d'en repartir au mois d'Avril prochain pour se rendre à *Kiovie*, où elle se propose de passer l'Été, qui est des plus agréables dans cette partie de l'*Ukraine* où est située la Capitale. L'intention de l'Impératrice est de revenir passer l'hyver suivant à *Moscou*. Ainsi, la Cour seroit absente de *Petersbourg* pendant près d'un an & dem. Ce qu'on annonce doit bien être la meilleure preuve que l'on puisse alléguer du maintien de la paix dans le Nord, & de l'assurance où l'on est, que la Diette des Etats de *Suede* ne prendra d'autres résolutions que celles qui peuvent affermir la bonne intelligence & l'amitié entre les deux Etats. On est de plus en plus fortifié dans cette opinion, depuis le retour du Colonel Panin de son voyage à *Stockholm*, & de la nouvelle qu'on a de l'ouverture de la Diette générale des Etats de *Suede*, qui a été suivie des salutaires délibérations, dont
nous

nous avons dit quelque chose à l'article précédent.

La regle étant, que l'Impératrice nomme tous les Gentilshommes & Officiers qui composent la Maison du Prince successeur & de la Princesse son épouse, elle y a fait au mois d'Octobre, une nombreuse promotion, dans laquelle le Comte Gawrila - Ivanowitz - Golofkin a été compris en qualité de Maréchal de la Cour de Leurs Alteffes.

III. Tous les Régimens qui étoient cantonnés dans les environs de *Petersbourg* & dans le district de *Wybourg*, se sont rendus dans leurs quartiers d'hyver, & tous les Vaisseaux de la Flotte Russe ont été desarmés, l'Impératrice l'ayant ordonné. Sa Maj. a fait, le jour de Sainte Elisabeth, dont elle porte le nom, une promotion de Chevaliers-de l'Ordre de St. André. Le Comte de Rasoumofski, Hettman, ou Capitaine Général de la Petite Russie, y a été compris, ainsi que le Comte de Woronzoff, Vice-Chancelier de l'Empire de Russie, le Prince Jousouloff & le Général Apraxin : Elle a nommé aussi le même jour plusieurs Chevaliers de l'Ordre de St. Alexandre Newski ; & en qualité de Généraux en chef de ses Armées, les Comtes Alexandre-Iwanowitz Schuwalow & Pierre Iwanowitz Schuwalow, Chambellans actuels, Lieutenans-Généraux, Lieutenans de la Compagnie des Gardes-du-Corps de l'Impératrice & Ajudans-Généraux de S. M. Imp. Il s'est fait encote a l'occasion de la même fête une promotion dans la Marine, & divers avancements dans le Corps des Cadets.

IV. Le Général d'Arnim, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne Electeur de Saxe, ayant demandé

demandé & obtenu son rappel de cette Cour ; à cause du mauvais état de sa santé, eut le 12. Septembre ses audiences de congé de l'Impératrice, ainsi que du Prince successeur au Trône de Toutes les Russies & de la Princesse son Epouse, à qui il fit séparément un beau discours. Les assurances d'estime, d'amitié, de bienveillance de la part du Roi son Maître envers Sa Maj. & Leurs Alteffes, en ont fait le contenu, & il lui a été répondu sur le même ton.

V. Le Collège de Commerce a envoyé à *Riga* & dans les autres Ports & Villes commerçantes de cet Empire, une Ordonnance de l'Impératrice, par laquelle il est enjoint aux Négocians qui étoient dans l'habitude d'expédier par la *Prusse* & par *Königsberg*, les marchandises destinées pour *Dantzich*, de les y envoyer désormais directement par mer, ou par la voye de *Pologne*, à cause des inconvéniens qui pourroient résulter du passage de ces marchandises sur le territoire de *Prusse*, en attendant que l'on soit convenu d'une route pour les faire passer régulièrement par le territoire de *Pologne*. S. M. Imp. s'est déterminée à ce changement sur l'avis qu'elle a reçu, qu'on avoit publiée à *Königsberg*, une Ordonnance dont l'exécution pourroit nuire au commerce de ses Sujets, ou du moins retarder considérablement l'expédition de leurs marchandises pour la Ville de *Dantzich*. Le Comte de Kayserling, son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Dresde*, est chargé d'y prendre avec les Ministres du Roi de Pologne, les arrangements nécessaires pour l'établissement de cette nouvelle route. Il paroît aussi une Ordonnance que le Sénat a fait publier, & qui renouvelle les défenses que le Czar Pierre I. avoit faites en

des Princes, &c. Décembre 1751. 615
1719, d'apporter des Pays étrangers de la Térébentine, de la Colaphane, ou de la Poix résine, l'intention de l'Impératrice étant de favoriser les Fabriques qui en ont été établies depuis long-tems dans cet Empire.

On a de nouveau lancé à l'eau, des Chantiers de l'Amirauté à *Petersbourg*, un Vaisseau de guerre, percé pour 80 canons, & nommé le *St. Jean Chrysostome*. L'Impératrice, le Prince Successeur & la Princesse son épouse, les Ministres étrangers & grand nombre de personnes de distinction étoient présens à cette opération.

Les nouvelles de *Turquie* rapportées à l'article de *Pologne*, sont venues à *Petersbourg* dans un même narré quant à la défolation où se trouve la Ville de *Constantinople*; mais on y ajoute, que tout est d'ailleurs tranquille dans l'Empire *Ottoman*.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE, & en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

HOLLANDE. I. Le projet donné par le Prince Stadhouder pour rétablir le commerce des Provinces-Unies sur un pied florissant; projet dont nous avons rapporté la substance le mois passé, lui a attiré après son retour d'*Aix-la-Chapelle*, entre autres Députés, ceux du Corps des Négocians d'*Amsterdam*, afin de le remercier de ses soins infatigables dans un objet de cette conséquence. Ils furent introduits le 19. Octobre à l'audience de S. A. S. qui répondit à leur discours de remerciement dans des termes qui ont convaincu de plus en plus ces Députés

Mort du Prince Stadhouder.

du grand intérêt qu'elle prenoit au succès des mesures qui pouvoient remettre le commerce sur le pied florissant qu'elle l'avoit proposé ; qu'elle espéroit que Mrs. les Négocians continueroient de travailler avec elle dans la même vûe & avec le zèle qu'inspire toujourns l'intérêt commun. Après l'audience elle fit l'honneur aux Députés de les retenir à dîner. Le lendemain ils eurent leur audience de congé du Prince, & partirent pour retourner à *Amsterdam*. Mais ce fut la dernière audience que donna le Sérénissime Stadhouder, Sentant des indispositions depuis quelque-tems, elles redoublèrent tout-à coup, de telle sorte qu'il mourut le 22. à sa *Maison-du-Bois*. Il étoit dans la quarante unième année de son âge. Les grandes vertus de ce Prince justifient sensiblement les regrets que sa mort cause à la Princesse son Epouse, à son illustre famille & au public. Il possédoit dans un degré éminent, les qualités qui forment l'honnête homme, l'homme d'Etat, & celles qui constituent le grand Prince. On a imprimé à *La Haye* un tableau succint de son caractère, & l'on en voit des extraits dans les nouvelles publiques de ce Pays.

Le Prince dont nous rapportons la mort, s'appelloit Guillaume Charles-Henri-Frison, Prince d'Orange & de Nassau : Il nâquit posthume le 1. Septembre 1711. Parvenu en 1747. au Stadhouderat des Provinces-Unies, dans les circonstances délicates qui résulterent des événemens compliqués dont la mort de l'Empereur Charles VI. avoit été suivie, le principal objet de ses soins fut de procurer la paix à la République, pour travailler ensuite, avec plus de succès, aux arrangemens qu'exigeoit le bien public & la situation intérieure. Ce premier but ayant été rempli par la paix d'*Aix la Chapelle*, le Prince

Stadhouder s'est occupé continuellement du second jusqu'à la fin de sa vie. Son corps fut ouvert le 23. On a trouvé que les intestins & la poitrine étoient dans un tel état, que l'on n'a pû découvrir de ce côté, en aucune manière, la cause de la maladie & de la mort de Son Altesse. Par l'ouverture que l'on a faite ensuite de la tête, on a trouvé que tous les sinus & vaisseaux sanguins, tant des membranes, que dans les replis de la cervelle, étoient extraordinairement dilatés & remplis d'un sang noir & épais; que particulièrement au col, la veine jugulaire interne s'étoit extrêmement dilatée du côté droit, & formoit un sac de la grandeur & épaisseur de deux bons pouces, lequel s'étendoit sous le nœud de la clavicule, & se rétrécissoit extrêmement du même côté: que la tête de la clavicule étoit une fois plus épaisse qu'à l'ordinaire, & recourbée par dedans, qu'ainsi la distance qui se trouve entre la clavicule, l'os de la poitrine, & l'épine du dos, extrêmement recourbée par dedans, faisoit un passage fort étroit; de sorte que la jugulaire & la veine cave se trouvant fortement comprimées, étoient vuides au-dessous, le sang n'ayant pû trouver un passage libre pour se rendre au cœur, lequel, ainsi que les poulmons, se trouvoit dans une parfaite disposition, mais vuide de sang.

Le jour même de l'ouverture du corps, on commença à sonner toutes les cloches, savoir, le matin depuis six heures jusqu'à sept & demi, depuis onze heures jusqu'à midi & demi, & depuis six heures du soir jusqu'à sept heures & demi; ce qui a été continué pendant six semaines. On voit un réglement fixé pour le grand deuil qui a été pris pour cette mort dans un Imprimé, & les complimens de condoléance

faits par les Députations ſolemnelles de l'Assemblée des Etats-Généraux & de routes les Provinces de l'Union, à la Princesse Royale veuve du défunt Stadhouder; lesquelles Députations ont été chargées de recevoir de cette Princesse, en qualité de Gouvernante de ces Provinces & de Turtice du Prince Héritaire, le serment requis, en la forme que l'avoit prêté ſeüe S. A. Sérénissime, en acceptant la commission qui lui avoit été déferée à son avènement au Stadhouderat; ce qui a été exécuté. Les provisions concernant les affaires de justice, sont présentement expédiées en cette qualité à Son Altesse Royale, & toutes fonctions exercées de la même manière qu'elles l'avoient été par le feu Stadhouder en sa qualité de Capitaine & Amiral Général de la République.

La mort du Stadhouder a été notifiée avec cérémonie, à tous les Ambassadeurs étrangers, & l'on a expédié en même tems divers Couriers & sur tout à *Londres*, pour y aller porter la nouvelle de ce triste événement. Les complimens de condoléance ont encore suivis, & c'est le Comte de Holdernesſe, qui a été envoyé de *Londres* exprès par le Roi de la Grande-Bretagne, pour s'acquitter auprès de la Princesse Royale, d'une pareille commission; ce qu'il a fait le 3. Novembre. Les jours suivans il s'est rendu chez les différens Membres du Gouvernement & chez le Conseiller Pensionnaire. Il a eu avec eux plusieurs conférences, dans lesquelles il leur a fait part du sujet de la commission dont le Roi son Maître l'avoit chargé tant auprès de la Princesse qu'auprès des Etats Généraux. Le 9. s'étant rendu, accompagné de Mr. d'Ayrolles, Ministre Britannique, chez le Comte de Bentinck, Président de
l'Assemblée

L'Assemblée des Etats-Généraux, pour s'acquitter des complimens de condoléance dont il étoit chargé pour les Etats-Généraux, il lui donna les assurances les plus fortes de l'amitié sincère dont S. M. Britannique fait profession envers cet Etat, & de sa constante disposition à lui en donner les preuves les plus convaincantes. Après que le Comte de Bentinck en eut fait rapport dans l'Assemblée des Etats Généraux, il se rendit l'après-midi, de la part de L. H. P. chez le Comte de Holdernesle, qu'il remercia, en leur nom, de la marque obligeante d'attention qu'elles venoient de recevoir du Roi de la Grande Bretagne, à l'occasion de la perte que la République avoit faite dans la personne du feu Stadhouder, & assurant ce Seigneur, que Leurs Hautes Puissances, sensiblement touchées des témoignages d'amitié de S. M. Britannique, en regardoient la continuation comme l'avantage le plus précieux que la République pouvoit se promettre dans la conjoncture d'un événement aussi inopiné; & que comme elles étoient remplies de la plus parfaite confiance dans les sentimens de ce Monarque, elles ne négigeroient aucune occasion de l'en convaincre par leur empressement à concourir aux moyens d'avancer le bien commun des deux Puissances &c. Milord Holdernesle dépêcha le même soir un Courier pour Londres. C'est ce qui étoit à donner sur la mort inopinée du Prince Stadhouder, & des suites qu'elle a eues jusqu'ici.

II. Madame la Princesse Royale Gouvernante a commencé sa Régence, par déclarer que tout ce qui a été établi par le feu Prince son époux, en fait d'emplois à sa Cour, de pensions, ou d'autres choses de cette nature, demeurera sur le même pied qu'auparavant, & comme si le Stadhouder

houder étoit encore en vic. Elle a fait déjà deux promotions militaires depuis le moindre rang d'Officiers jusqu'à celui de Colonel. Et les Etats-Généraux de leur côté, ayant nommé il y a quelque-tems, sur la proposition du feu Prince d'Orange, le Prince Louïs de Brunswich Wolfenbuttel, pour avoir le commandement en chef des troupes de la République, dans le cas où S. A. S. viendroit à manquer, cette disposition préalable a été confirmée par Leurs Hautes Puissances.

III. Mr. Durand, dont nous avons fait quelque-fois mention dans nos Journaux, est nommé Ministre de France auprès des Etats-Généraux. Il est arrivé à *La Haye* directement d'*Allemagne*, & il y a depuis notifié au Président de l'Assemblée des Etats-Généraux, le caractère dont le Roi Très Chrétien l'a revêtu auprès de L. H. P. en attendant que ce Monarque leur envoie un nouvel Ambassadeur à la place du Marquis de Saint Contest, qui a pris congé d'elles par un Mémoire datté de *Fontainebleau* le 24. Octobre de cette année, & conçu en ces termes.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

JE ne m'attendois pas que le tems qui avoit été fixé pour mon admission publique à l'audience de Vos Hautes Puissances, seroit l'époque qui termineroit le Ministère que j'ai eu l'honneur d'exercer auprès d'Elles.

La Lettre que le Roi leur écrit, & que je joins ici, les informera des motifs qui ont déterminé Sa Maj. à me rappeler à sa Cour, & à me confier le département de ses affaires étrangères. Je regarderai toujours comme des circonstances précieuses de ma nouvelle destination, les occasions qu'elle me fournira de marquer à V. H. P. l'intérêt vif & sincère
que

que je prens à la gloire & à la prospérité de leur Gouvernement, & de contribuer avec zèle, autant qu'il dépendra de moi, à rendre inaltérables l'union & la bonne correspondance qui subsistent heureusement entre le Roi & les Provinces Unies.

En me conformant à cet égard aux intentions de S. M. qui n'ont pour objet que le bonheur général de l'Europe & les avantages particuliers de vôtre République, je serai très flatté de pouvoir en même-tems donner à V. H. P. des preuves de mon respect, de mon dévoïement, & de la reconnoissance que je dois aux bontés dont elles m'ont constamment honoré pendant que j'ai eu l'honneur de résider auprès d'elles.

Le Roi, en m'ordonnant de prendre congé de Vous, Hauts & Puissans Seigneurs, m'a expressément recommandé de vous renouveler les assurances les plus fortes de son estime & de son affection. Ces sentimens, si naturels dans le cœur de Sa Majesté, sont de sûrs garants de ses dispositions favorables pour tout ce qui peut intéresser le repos & la satisfaction de V. H. P. &c.

La Lettre du Roi de France aux Etats-Généraux, dont il est fait mention dans le Mémoire du Marquis de St. Contest, porte ce qui suit.

Très-Chers Grand Amis Alliés & Confédérés.

LE dérangement de la santé du Marquis de Puy-sieulx Nous ayant enfin déterminé à lui accorder la permission qu'il Nous demandoit depuis long-tems, de se démettre du Ministère de nos affaires étrangères, Nous n'avons pas crû pouvoir le remplacer plus dignement qu'en lui donnant pour successeur le Marquis de St. Contest, notre Ambassadeur auprès de Vous. Nous sommes persuadés, que ce choix Vous sera d'autant plus agréable, que

Vous

Vous connoissez par Vous-mêmes ses talens, sa sagesse & son zèle pour nôtre service & pour le maintien de la bonne intelligence qui subsiste entre Nous & vôtre République, à laquelle nous serons très-disposés à donner de nouvelles preuves de notre estime particulière & de nôtre sincère affection. Sur ce, Nous prions Dieu, qu'il Vous ait, Très-Chers Grands Amis Alliés & Confédérés, en sa sainte & digne garde. Écrit à Fontainebleau le 24. Octobre 1751. Votre Bon Ami Allié & Confédéré, Signé, LOUIS. Et plus bas, BARBERYE.

Sur quoi les Etats Généraux ont fait à la Lettre de Sa Maj. Très-Chrétienne, une réponse, où ils expriment leur satisfaction du Ministère que le Marquis de Saint Contest a exercé auprès d'eux; le gratifiant par leur Résolution, d'une médaille & d'une chaîne d'or de la valeur de six mille florins, outre un de six cens pour son Secrétaire.

IV. On s'applaudit dans les Provinces de l'Union de deux nouvelles Chaussées qu'on assure devoir être construire l'une de Liège à Givet, sur la frontière du Hainaut-François, & l'autre qui conduira par Viset à Aix la-Chapelle; ce qui seroit assez favorable pour le commerce des Sujets de la République, qui retireroient aussi de l'avantage d'un Canal que l'on doit creuser pour la communication par Hasselt & Hamont sur Bois-le Duc.

Les Lettres de la Mairie de ce dernier endroit marquent, que plusieurs détachemens ont été commandés pour dissiper une bande de voleurs qui y infeste tout le Plat-Pays, & qui commet de grands excès envers les habitans: Que cette bande est d'environ 60 personnes; & que les brigands dont elle est composée ont pour Chef un déserteur

des Princes &c. Décembre 1751. 423

déserteur des troupes Prussiennes, appellé *Atent van Turnhout*, & qui a déjà exercé son métier de Chef de brigands dans le pays de *Juliers* & ailleurs : Qu'il est habillé à la Prussienne, & a fait prendre le même habit à toute sa bande, dont chacun de ceux qui la composent marche armé de deux pistolets, d'une longue épée & d'un coutelas.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES. Quoique le Duc Charles ne fût pas de retour de *Vienne* en cette Ville, le 4. Novemb. on n'a pas laissé d'y célébrer avec beaucoup de magnificence le jour de la fête de S. A. R. y ayant eu ce jour-là grand gala à la Cour. Les Ministres, les Seigneurs & la principale Noblesse se rendirent le matin chez Son Exc. le Marquis de *Botta d'Adorno*, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, & eurent l'honneur de faire à ce Seigneur les complimens à cette occasion. Son Exc. donna un grand repas aux Seigneurs de la première distinction. Le soir il y eut concert & assemblée chez Son Exc. où les Dames firent aussi leurs complimens. Le même soir, l'Hôtel de Ville fut illuminé, ainsi que les Hôtels des Seigneurs & des Ministres. Son Excellence, pour terminer cette fête avec éclat, donna un Bal masqué *gratis* au grand Théâtre.

La fête de *Sainte Thérèse*, dont l'Impératrice-Reine porte le nom, avoit été aussi célébrée le 15. Octobre à l'Eglise Collégiale de *St. Michel* & de *St. Gudule*, & à la Cour avec toute la pompe & la somptuosité imaginables, le Marquis de *Botta* n'ayant rien omis de tout ce qui pouvoit relever ce jour. Son Excellence, qui continuë à donner tous ses soins aux affaires du Gouverne-

Et ment,

ment, a vifité dans le mois d'Octobre les travaux du Canal de *Gand* à *Bruges*, lesquels font fort avancés; mais la faifon ne permettant point de continuer ces travaux, on les a fufpendus jufqu'à ce que le tems y foit plus favorable.

Le 16. du même mois d'Octobre le Révérendiffime Pere Général de l'Ordre des Capucins, arrivé de *Paris*, où il a fait un long féjour, fit fon entrée à *Bruxelles*. La Compagnie de Huffais du Duc Charles fut le recevoir à une lieüe de cette Ville, & Mr. Crivelli, Nonce du Pape, envoya auffi à fa rencontre pour le complimenter. Ce Pere Général étoit dans un Carroffe de parade à fix chevaux de Mr. le Marquis de Borra, qui étoit fuivi par les Carroffes du Prince de Hornes, du Duc d'Urfel, du Marquis de Los Rios, du Comte de Sart, du Comte de Maldeghem, du Comte de Chanclos & du Comte de Lannoy, tous à fix chevaux. Il descendit au Couvent de fon Ordre, où on chanta le *Te Deum* aux fanfates des trompettes & des timballes. Après cette cérémonie il alla à l'Audience de Mr. le Miniftre Plénipotentiaire chez lequel il foupa.

Le 16. Novemb. S. A. R. revint heureufement, & en pleine fanté de fon voyage de *Vienne*.

A N G L E T E R R E.

I. **O**N fe flatte toujours en cette Cour d'un heureux fuccès de la négociation entamée entre celles de *Vienne*, de *Madrid* & de *Turin*, pour le maintien de la tranquillité de l'*Italie*. Mr. Wall, Ambaffadeur du Roi d'Espagne, a eu une conférence fur ce fujet avec les Miniftres d'Etat. Il a dépêché enfuite un Courier pour *Madrid*, & un autre au Comte d'Azlor, Miniftre Plénipotentiaire de S. M. Cath. à la Cour de *Vienne*. On a tout lieu de compter fur le concours du Roi de Sardaigne à cet arrangement.

II. Les différends qui subsistent concernant les Etats possédés par la Grande Bretagne & la France en *Amérique*, paroissent enfin sur le point d'être réglés à l'amiable, les Commissaires des deux Puissances en ayant terminé la discussion. Il ne s'agit plus, dit-on, que de signer une Convention sur ce sujet, & l'on doit s'occuper incessamment à la préparer. Le Duc de Mirepoix, Ambassadeur de France, eut le 20. Octobre à la même occasion, une conférence avec les deux Secrétaires d'Etat, à l'issuë de laquelle il fit partir un Courier pour *Paris*. La Cour en a aussi expédié un au Comte d'Albemarle, son Ambassadeur à *Paris*. Mais il a depuis présenté un nouveau Mémoire au Ministère, par lequel il réclame, au nom du Roi son Maître, le droit de Souveraineté de S. M. Très-Chrétienne sur l'Isle d'*Annamahon* en *Afrique*, ainsi que la liberté dont elle prétend faire jouir ses sujets, pour leur commerce dans cette Isle.

Comme la Nation Angloise met peu en doute le droit de la Couronne Britannique sur cette Isle, elle a déjà fait le plan d'un Fort qu'elle se propose d'y construire, afin d'y maintenir son commerce contre les entreprises de quelque Nation que ce puisse être.

III. Quant aux moyens de terminer, par un arrangement définitif, l'affaire de la libre navigation des Anglois aux Indes Occidentales, il n'y a de dépêches instructives qu'on ne continuë d'envoyer à Mr. Keene, Ministre du Roi à *Madrid*. Il paroît bien, mais rien de fort clair ne s'en fait cependant appercevoir, que la Cour d'Espagne ne seroit pas éloignée d'y consentir, pourvu que les Navires Britanniques se tinssent dans les bornes des limites qui leur sont pres-

crises, & que l'on donnât à la même Cour des sûretés suffisantes, que ces limites ne seront point outrepassées. On juge de tout cela sagement à *Londres*, vû les satisfactions que le Roi Catholique cherche à donner promptement sur les plaintes qui lui sont portées. On en avoit porté au Gouvernement Britannique, que les Espagnols, voisins des Colonies Angloises de l'*Amérique*, mettoient en usage des voyes illicites pour séduire, attirer ou enlever les Nègres de ces Colonies. On a fait part de ces plaintes à la Cour de *Madrid*, & cette Cour a d'abord ordonné qu'on y remédiât, qu'on rendit les Nègres que l'on prouveroit avoir été enlevés, & qu'on punît avec rigueur ceux qui auroient commis de telles actions.

Les affaires de la *Nouvelles - Ecoffe* donnent toujours de l'occupation au Gouvernement, parce qu'on n'apprend pas qu'elles montent une face plus favorable.

IV. Dans l'affliction qu'a causée à *Londres* la mort du Prince Stadhouder des Provinces Unies, la Cour & le public ont appris avec beaucoup de consolation, que le premier soin des Etats Généraux avoit été de confirmer les arrangemens faits en 1747, pour l'établissement de la Princesse Royale en qualité de Gouvernante & de Tutrice pendant la minorité du jeune Stadhouder. La Cour est en grand deuil pour la mort du feu Stadhouder. Elle le prit le 29. Octobre; il durera jusqu'au 12. du présent mois de Décembre.

V. Les espérances qu'on a fait concevoir qu'il seroit mis fin aux mesures pour l'élection d'un Roi des Romains, subsistent. Mais il faut le Printemps pour cet effet, comme le tems auquel le Roi
fait

fait état de retourner dans ses États d'Allemagne. La fin du Parlement Britannique aura lieu auparavant ; nous n'avons point encore ce mois-ci à en annoncer l'ouverture, qui doit s'être faite le 28. Novembre. Celle du Parlement d'Irlande a eu lieu le 19. Octobre. Le Duc de Dorset, Viceroi de ce Royaume, l'a faite avec les cérémonies accoutumées, dans la Chambre des Pairs, où il avoit mandé les Communes. Voici le Discours qu'il a prononcé à cette occasion.

MY LORDS ET MESSIEURS.

JE considérerai toujours comme un honneur infini & comme un bonheur particulier pour moi, que le même Monarque, qui me plaça ci-devant dans cette haute dignité, ait bien voulu me charger de nouveau d'assembler un Parlement dont j'ai si souvent reconnu l'attachement fidèle & l'affection sincère envers sa personne Royale & son Gouvernement, & dont j'ai eu de fréquentes occasions de faire connoître les sentimens à S. M.

Le zèle sincère qui m'anime pour le service du Roi & pour votre prospérité, sera toujours la règle fondamentale de mon administration. La parfaite connoissance que j'ai de vos principes & de votre unanimité, m'assure en même-tems de l'inclination égale qui nous a rassemblés tous pour l'avancement du bien public.

Le zèle ardent & décidé que les fidèles sujets du Roi en Irlande ont fait paroître pour le maintien de la Couronne dans son illustre Maison, ne me laisse aucun lieu de douter, que vous n'ayez partagé sensiblement la perte publique que ces Royaumes ont essuyée. Vous devez être rempli des sentimens les plus vifs de vénération & de gratitude, lorsque vous considérez la magnanimité & la bonté du Roi,

dans l'attention avec laquelle S. M. a proposé immédiatement de pourvoir aux dispositions salutaires qui ont depuis passées en Loi, pour garantir l'Etat de tout danger imprévu, & rassurer son peuple, autant que la sagesse humaine peut le permettre, contre les conséquences à craindre de quelque événement fatal.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'ai ordonné aux Officiers des départemens respectifs, de préparer les différens comptes & estimés qui doivent être remis devant vous, de même qu'un compte particulier de l'argent qu'on a employé pour réparer, rebâtir & construire des Casernes, en conformité de l'Adresse que vous présentâtes à la séance précédente du Parlement. Je remarque avec une grande satisfaction le produit avantageux des fonds que vous avez ci-devant établis, & je n'ai à vous demander simplement que les subsides ordinaires. Mais le Roi m'a enjoint de vous informer, que S. M. toujours attentive au soulagement & au bonheur de ses Sujets, consent gracieusement & recommande à vos soins, que l'argent qui se trouve actuellement en réserve dans la Trésorerie, soit employé autant que le service public le permet, à la réduction ultérieure des dettes nationales.

MYLORDS ET MESSIEURS.

Les deux grands objets qui requièrent votre constante & plus sérieuse attention, sont, d'assurer l'intérêt de la Cause Protestante, & de procurer l'avancement de votre Commerce. Vous avez en lieu de vous appercevoir combien le soutien des Ecoles publiques & l'encouragement de vos Manufactures de Toiles peuvent contribuer à atteindre ces importantes

des Princes &c. Décembre 1751. 429
envis. Les dispositions qu'il conviendra de faire
ultérieurement, doivent être le sujet de vos délibé-
rations. Ma conduite vous convaincra que rien ne
sera omis de ma part pour effectuer les gracieuses
intentions de S. M. qui ne tendent qu'à rendre ses
Sujets d'Irlande aussi heureux que je sçais qu'ils lui
sont fidèles & affectionnés.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
FRANCE & en ESPAGNE, depuis le
mois dernier.

I. **L**es conférences sur les affaires du Clergé, & tenuës à *Versailles*, entre Mr. Machault, Controlleur-Général des Finances & les Agens Généraux du Clergé, l'Assemblée qu'il y a eu ensuite chez l'Archevêque de Paris, & toutes les délibérations qui ont roulé sur le même sujet, ne présentent rien jusqu'ici, qu'un ordre du Roi au Clergé, de payer la subvention de quinze cens mille livres à laquelle il a été taxé par S. M. Comme la suite des délibérations sur l'affaire concernant l'Hôpital général de *Paris* n'a dû reprendre vigueur que le 24. Novembre, par les deux Chambres du Parlement, ainsi que nous l'avons avancé le mois dernier, on ne peut en rien rapporter ce mois-ci.

II. Les suites des couches de Madame la Dauphine ayant été aussi heureuses que son accouchement, cette Princesse se rendit le 21. Octobre à la Chapelle du Château de *Versailles*, où elle fut relevée, avec les cérémonies accoutumées, par l'Evêque de Bayeux, son premier Aumônier. Elle est depuis allé joindre la Cour qui

est à *Fontainebleau* depuis le 12. du même mois. Ce ne sera qu'après le retour du Roi à *Versailles*, qu'elle rendra ses actions de graces à Dieu, dans l'Eglise de *Notre Dame* à *Paris* & à *Sainte Genevieve*. Le Duc de Bourgogne qu'elle a mis au monde, est de la meilleure santé. Nous avons déjà dit que nous ne mettrions nullement en récit, ni les fêtes données au sujet de sa naissance, ni les complimens faits au Roi & à la Reine à la même occasion, par les Ambassadeurs de toutes les Cours de l'Europe qui sont à *Paris*, comme chose de trop d'étendue pour trouver place dans nos Recueils. On s'en tiendra-là. Nous dirons seulement ici, que le Duc de Gesvres, Gouverneur de *Paris*, non content d'avoir célébré cette naissance par plusieurs fêtes magnifiques dans son Château de *St. Ouën*, a dotté dix filles dans son Duché de *Gesvres*, sept dans le Marquisat de *Blerancourt*, quatre dans le Marquisat de *Marail*, trois à *Saint Ouën*, & dans chacune de ses autres terres, une fille : Que l'achat des habillemens pour les mariages que le Corps de Ville de *Paris* avoit fixés, & dont nous avons dit quelque chose le mois passé, n'ayant pû être achevé assez à tems pour les exécuter le 21. Octobre, ces cérémonies ont été remises au 9. de Novembre; que ce jour a été annoncé dans chaque Paroisse, au son de toutes les cloches; qu'une des raisons qui ont retardé ces mariages, étoient de faux bruits que des mal-intentionnés ont répandus dans le public, qu'on avoit dessein, immédiatement après la célébration des noces, de faire partir les jeunes gens nouvellement mariés pour les Isles de l'*Amérique*; que ce bruit a dégoûté la plupart de ceux qui avoient déjà été inscrits; que l'Archevêque de *Paris* a jugé nécessaire à cette

cette occasion, de faire publier au prône de toutes les Eglises de son Diocèse, que rien n'étoit plus faux que ces sortes de bruits; que ce Prélat a défendu en même-tems de chanter aucunes des chançons ou vaudevilles qui ont été faits sur le même sujet. On dira quelque chose de plus ci-après de la célébration de ces mariages.

A tout ce que l'on a rapporté de la naissance du Duc de Bourgogne & de ce qui s'est passé à cette occasion, on croit devoir ajouter ici, que tous les différens Corps des Métiers de *Paris* & de *Versailles*, se sont rendus à la Cour, pendant neuf jours consécutifs, pour complimenter le Roi sur la même naissance: Que chacun de ces Corps a fait dans la Cour de marbre, en présence de Leurs Majestés & de la Famille Royale, quelque démonstration relative à la profession qu'il exerce, ce qui a beaucoup diverti toute la Cour: Que les Bouchers ont aussi été pour le même sujet à *Versailles*, habillés uniformément, & conduisant avec eux un Bœuf orné de fleurs & de guirlandes. Ces Bouchers ont eu du Roi à cette occasion, une diminution de cent sols sur chaque Bœuf qui entrera désormais dans *Versailles*, & une diminution proportionnée sur les autres bestiaux que l'on y amenera.

III. Ayant marqué à l'article d'*Angleterre*, l'état de la négociation entamée sur les affaires de l'*Amérique* avec la Cour de *Londres*, il seroit superflu d'en rien dire de plus en celui-ci. On en attendra donc l'issuë. Aucunes affaires d'importance qui regardent les Cours étrangères, ne paroissant d'ailleurs occuper présentement le tapis du Ministère, il faut rapporter ce qui se présente en particularités. Voici les principales.

Le Roi a nommé pour son Ambassadeur en *Suisse*, à la place du Marquis de Paulmy d'Ar-

genfon, Mr. de Chavigny, actuellement Ambassadeur de Sa Maj. à *Venise*. Le Marquis de Bonac vient d'être revêtu du même caractère d'Ambassadeur de France auprès des Etats-Généraux. Il est fils du feu Marquis de Bonac, qui a été employé dans plusieurs Ambassades importantes, particulièrement à la *Porte-Ottomane*, en *Suisse* &c. Le Marquis des Issarts, ci-devant Ambassadeur auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe & de la République de Pologne, doit aller résider, en la même qualité auprès du Roi de Sardaigne. L'Abbé de Bernis, Comte de Lyon, & l'un des Quarante de l'Académie Française, connu par plusieurs ouvrages de Littérature & de Poësie, a été nommé Ambassadeur du Roi auprès de la République de *Venise*, & il doit partir bientôt. Le Marquis de la Chetardie revient au contraire de son Ambassade à la Cour de *Turin*. Mr. de Marselis, Ministre des Etats Généraux pour les affaires de commerce, qui continuë son séjour à *Paris*, doit s'y arrêter jusqu'à ce que l'on soit convenu sur le renouvellement du Traité de Commerce entre cette Couronne & les Provinces Unies. Et l'on attend l'arrivée d'un Ambassadeur de *Tripoli* à *Paris*, qui vient témoigner au Roi les respects de cette Régence de *Barbarie*, & la recommander à sa bienveillance. On l'appelle *Eli-Effendi*. Il a débarqué sur la fin d'Octobre à *Marseille*.

La mort de la Duchesse de Baviere & celle du Prince d'Est, second fils du Duc de Modene, ont tenu pendant 22 jours la Cour en deuil. Elle doit le prendre aussi pour la mort du Stadhouder de la République des Provinces-Unies, qu'on a apprise à la Cour avec regret, par la connoissance qu'on y avoit du caractère de ce Prince &

des vertus qui le rendoient respectable. La notification de cette mort a été faite à L. M. au nom des Etats Généraux, par Mr. Lestevenon de Berkenrode, leur Ambassadeur auprès du Roi qui s'est rendu à cette occasion en grand deuil à la Cour.

Sur des représentations convenables, le Roi s'est déterminé à suspendre pour une demie année, qui a commencée le 1. du mois d'Octobre, la levée du droit de 50 sols par tonneau sur les Vaisseaux Hollandois. S. M. a diminué en même-tems les droits d'entrée sur le poisson salé que l'on transporte de ce Pays-là en France. Ainsi, au lieu de 32 livres par tonneau que payoit ci-devant cette marchandise, elle n'en payera à l'avenir que 12. Il y a eu d'autres représentations faites à la Cour par l'Ambassadeur d'Hollande: elles touchent l'intérêt qu'ont les Commerçans Hollandois dans la Ville de *Mazulipatnam*, dont Mr. Duplex, Gouverneur de *Pondichery*, s'est emparé après la défaite de *Nazerfingue*, en vertu de la concession que le Roi de *Golconde* *Mouzaferfingue* a faite de cette Place aux François. On n'a encore jusqu'ici aucune décision sur ces dernières représentations.

Le Roi a permis aux Etats de Bourgogne de lever pendant trois ans, un droit de neuf livres par minot sur le sel qui se consomme dans leur Province, afin d'employer le produit de ce droit au paiement du don gratuit & des étapes pour les troupes.

Une interdiction du Commerce des Hambourgeois en *Espagne*, dont nous dirons quelque chose dans l'article suivant, fait beaucoup de bruit parmi les Négocians de *Paris*, vû l'apparence

rence qu'il y a, que d'autres Nations chercheront à en profiter pour faire fleurir le leur dans ce Pays-là.

E S P A G N E.

*Convention
avec la Cour
de Vienne.*

I. IL est des plus certain qu'il y a une Convention arrêtée entre cette Cour & celle de Vienne, pour la garantie réciproque de leurs Etats en *Italie*, & elle est établie sur l'arrangement que nous avons inséré dans nos derniers Mémoires, page 354. Un Courier de *Turin*, arrivé sur la fin de Septembre à *Madrid*, étoit chargé de dépêches regardant le concours du Roi de Sardaigne dans cette Convention. Ainsi, l'on continué de travailler aux mesures qui ont pour objet de poser les fondemens d'un commerce réglé entre l'Espagne & les Etats maritimes de l'Empereur & de l'Impératrice Reine en *Italie*. Le Comte d'Estersasi, Envoyé Extraordinaire de Leurs Majestés Impériales, a négocié cette Convention, qui contient, entre-autres dispositions, les suivantes.

I. **Q**ue dans le cas où les Etats de l'Impératrice-Reine en *Italie* viendroient à être troublés ou attaqués par quelque Puissance que ce fût, Sa Majesté Catholique & le Roi de Sardaigne fourniront chacun un corps de six mille hommes pour la défense des Etats de S. M. Impériale.

II. Que l'Impératrice Reine fournira pareillement six mille hommes à Sa Majesté Catholique pour la défense du Roi des Deux Siciles, de l'Infant Duc de Parme, ou du Duc de Modene, dans le cas où les Etats de ces trois Princes viendroient aussi à être attaqués.

III. Qu'en pareil cas S. M. Imp. enverra de même

des Princes &c. Décembre 1751. 435
me un Corps de six mille hommes au secours du Roi
de Sardaigne.

IV. *Qu'en vertu de cette alliance la Cour d'Espagne & celle de Turin s'engagent de garantir à l'Impératrice-Reine, ses Etats d'Italie, sur le pied où elle les possède actuellement.*

V. *Que Sa Maj. Imp. se chargera sur le même pied de la garantie des Etats du Roi des Deux-Siciles, du Duc de Parme & du Duc de Modene.*

VI. *Que dans le cas où les Etats de l'Impératrice-Reine, ou du Roi de Sardaigne viendroient à être attaqués, le Roi des Deux Siciles sera tenu de fournir un Corps de cinq mille hommes pour la défense des Etats de l'une ou de l'autre de ces deux Puissances.*

VII. *Que dans le même cas les Ducs de Parme & de Modene fourniront chacun un corps de trois mille hommes.*

Cette Convention, qui tend à affermir la paix en *Italie*, ne comprend point les Républiques de cette Région, pour y être admises comme Parties Contractantes; mais ces Républiques seront libres d'y prendre part en qualité de Parties accédantes, afin de participer aux avantages d'une alliance dont l'unique objet est d'assurer la tranquillité en *Italie*, & de la mettre à l'abri de tout ce qui pourroit y causer de l'interruption. C'est aussi sur ce pied-là que le Grand Duché de *Toscane* y sera compris. Mr. Keene, Ministre d'Angleterre, a contribué efficacement, par ses bons offices, à conduire cette négociation jusqu'au point où elle a été portée. Mais, de son côté, il n'est pas encore parvenu à terminer celle dont il est chargé par le Roi de la Grande-Bretagne, touchant la libre navigation des Anglois dans l'*Amérique Espagnole*. Les choses à cet égard

en font à peu près, à ce que nous en avons marqué dans l'article d'Angleterre de ce Journal.

Commerce
des Ham-
bourgeois
défendu.

II. Le commerce de la Ville de *Hambourg* vient d'être défendu dans tout le Royaume, par un Décret du Roi, qui fut publié le 27. Octobre, & qui porte en substance » Que quoique » la Ville de *Hambourg* retire de grands avantages du commerce qu'elle fait avec l'*Espagne*, » & qu'elle auroit dû par cette raison éviter » tout ce qui auroit pû exciter le mécontentement du Roi à son égard, cette Ville n'a pas » laissé de conclure depuis peu un Traité de Commerce avec l'Empereur de Maroc & les Corsaires d'Alger, qui sont ennemis héréditaires de la Couronne d'*Espagne*: Qu'ainfi Sa Majesté a jugé à propos d'interdire dans son Royaume, le Commerce de la même Ville & des Sujets à elle appartenans: Qu'en conséquence de cette résolution, aucun Vaisseau Hambourgeois ne sera admis dans les Ports de ce Royaume, après l'expiration de cinquante jours: Que toutes les marchandises de *Hambourg*, qui, après l'expiration de trois mois, se trouveront encore dans ce Royaume, seront saisies & confisquées: Qu'en outre, la volonté du Roi est, que tous les Consuls, Marchands & Sujets Hambourgeois, qui sont actuellement dans son Royaume, ayent à s'en retirer dans dans le même espace de trois mois, que S. M. leur accorde pour mettre ordre à leurs affaires. »

En exécution de ce Décret du Roi, le Marquis de la Ensenada, Secrétaire d'Etat, a écrit à tous les Gouverneurs, Commandans & aux Intendants de Marine des Ports de la Monarchie, une Lettre contenant ce qui suit.

SA MAJESTÉ ayant vû, que non-obstant les grands avantages que la Ville de *Hambourg* retire de son Commerce avec l'Espagne, ladite Ville est entrée dans un Traité de Commerce avec l'Empereur de *Maroc*, ennemi de sa Couronne, Sa Maj. a jugé à propos de défendre à ses Sujets tout Commerce absolument avec la même Ville, sous cette condition expresse, qu'après le terme de cinquante jours, aucun Navire *Hambourgeois* ne pourra entrer dans aucun des Ports de la domination *Espagnole*, & que dans l'espace de trois mois toutes les marchandises de ladite Ville soient expédiées hors de ses Etats; comme aussi que tous les Consuls & Négocians de *Hambourg*, qui se trouvent en *Espagne*, ayent à s'en retirer &c.

Cette interdiction, comme on peut se le figurer, a causé une très-grande consternation parmi les Marchands, Facteurs & Correspondans de la Ville de *Hambourg*, qui se trouvent à *Madrid*. La chose est d'autant plus frappante pour eux, qu'ils ne s'y étoient point attendus. Les *Hambourgeois*, en considération du gros Commerce qu'ils font de nos jours, avoient crû que pour faire ce Commerce avec plus de sûreté, ils devoient se mettre à l'abri d'inquiétude des Puissances d'*Afrique*, & conclurre des Traités avec elles. On compte que si ces Traités s'étoient bornés au seul cas de la navigation libre sur mer, le Roi n'en auroit pas marqué son mécontentement, puisque l'on sçait que plusieurs des Puissances d'*Europe* sont comme obligées, pour la sûreté de leur Commerce, d'entretenir de ces sortes de Traités, ainsi que font les Couronnes de *France*, d'*Angleterre* &c. & la République des Provinces-Unies des Pays-Bas. Mais le Roi a été mécontent d'appren-

d'apprendre que la Ville de *Hambourg*, au lieu d'un Traité de Navigation, en ait conclu un de Commerce avec l'Empereur de Maroc; ce qui suppose de la part de la même Ville, l'obligation de fournir à ce Prince infidèle, ennemi du nom Chrétien, tout ce qui peut lui être nécessaire, soit en armes, en artillerie ou munitions de guerre; au moyen de quoi il se verroit d'autant plus en état d'exercer son inimitié contre la Couronne & la Nation Espagnole.

On pense devoir s'attendre à des remontrances de la part des *Hambourgeois*, sur le Décret d'interdiction émané contre eux; mais il est des plus douteux que la Cour se relâche en rien de ce qu'elle vient d'ordonner, à moins qu'ils ne se retractent du moins de leur Traité de Commerce avec l'Empereur de Maroc.

III. La Marine de ce Royaume se rétablit avec la diligence qu'un Roi déclaré pour ce grand objet, & un Ministère éclairé & actif peuvent y conduire. La construction de Vaisseaux se pousse de-là dans les divers Ports; on tire du Nord de quoi y contribuer; & l'attention du Roi à cet égard va jusqu'à engager à son service ceux qu'on trouve les plus experts dans l'art de construire les Vaisseaux. Entre-autres, un particulier Anglois y a été engagé, moyennant une pension considérable, & auquel il a été ordonné d'en construire douze de différente grandeur, avec toute la promptitude possible. Les deux premiers qu'il a achevés il y a quelque-tems, furent lancés à l'eau au *Ferrol* le 8. de Septembre: L'un est un Vaisseau de 60 pièces de canon, qu'on a nommé le *Saint Ferdinand*; l'autre est un Pacquebot de huit canons. On croit que c'est ce particulier qui a présenté aux Préposés du Port de *Ferrol*

le

le projet dont nous avons parlé le mois passé, page 356; pour lancer les Vaisseaux à la mer, avec moins d'inconvénient & plus de facilité que par la pratique ordinaire.

IV. Le Commerce du Royaume, qui fleurit par la même attention qui est donnée à la Marine, voit s'accroître tous les jours, par l'arrivée des richesses des *Indes*. Un Vaisseau de régistre appelé l'*Orient*, & venant de la *Vera Cruz* & de la *Havane* à *Cadix*, y a déchargé sur la fin de Septembre un million 738 mille 112 piastrres en argent monnoyé & non monnoyé; 60 mille 868 piastrres en or monnoyé; mille 970 arobes de Cochenille; 800 arobes d'Anil; mille 349 arobes de Jalap; trois mille 710 quintaux de Bois de Campeche; 337 mille 300 arobes de Vanille; 234 Cuirs préparés, & d'autres marchandises. Ce Vaisseau étoit en compagnie d'une Frégate nommée le *Saint Dominique*, venuë aussi de la *Havane*, & la charge de ce dernier Bâtiment consistoit en 25 mille 268 piastrres d'argent monnoyé; trois mille 72 arobes de Tabac en feuilles; cinq mille 50 Cuirs préparés, & différentes autres marchandises.

L'arrivée de ces Navires à *Cadix* a causé beaucoup de joye aux Négocians. Ils ont aussi appris avec plaisir, que le Vice-Amiral Stuard, Ecoissois, commandant l'Escadre du Roi, employé contre les Corsaires de *Barbarie*, ayant rencontré sur les côtes de *Catalogne*, trois Corsaires Algériens, il les avoit attraqués avec beaucoup de vigueur, en avoit coulé un à fonds, & s'étoit emparé des deux autres.

V. Le Roi ayant nommé Grands d'Espagne de la premiere Classe. Don Antoine de Leon Duc de Bagnos, & Don Jean de Castalvi Comte de

Cervellon, ils se couvrirent devant Sa Maj. en cette qualité le 22. Septembre. Le premier eut pour parrain le Duc d'Arcos, & le second le Duc de Medina - Coeli.

Le Marquis de Reville, nommé Ministre du Roi à la Cour de l'Infant Duc, est parti le 24. pour se rendre à *Parme*. Le Baron de Wassenacr, Ambassadeur des Etats-Généraux, est aussi parti pour aller faire un tour en *Hollande*, après avoir pris congé de Leurs Maj. de même que de la Reine doüairière, au Château de *St. Ildefonse*. Mr. Smits, son Secrétaire, reste chargé à *Madrid* des affaires de Leurs Hautes Puissances.

On apprend d'*Alger*, de *Tripoli* & de *Tunis*, que le Chef d'Escadre Keppel, commandant trois Vaisseaux de guerre du Roi d'Angleterre, s'est rendu chez ces trois Régences de *Barbarie*, & a renouvelé avec elles la paix au nom de Sa Maj. Britannique.

A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**OME. Il y a une Convention faite depuis peu entre le Pape & le Roi des Deux Siciles, par laquelle Sa Sainteté acquiert la faculté de disposer de vingt mille ducats de pension sur les revenus Ecclésiastiques du Royaume de *Naples*. Sa Majesté Sicilienne se réserve aussi de son côté de disposer d'une pareille somme sur les revenus des principaux Evêchés & des plus riches Abbayes du même Royaume, pour en accorder des pensions à tels de ses Sujets qu'elle jugera à propos. Mais depuis, le Roi a fait expédier une
Lettre

Lettre circulaire adressée aux Evêques de son Royaume, par laquelle Sa Majesté leur attribue seuls le droit de disposer des Bénéfices qui vaqueront dans leurs Diocèses ; défendant de se pourvoir à l'avenir en Cour de Rome, pour la collation d'aucuns Bénéfices de ce genre. Le motif sur lequel le Roi s'est déterminé à expédier cet ordre, a été de prévenir la sortie des sommes considérables que la nomination à ces sortes de Bénéfices faisoit sortir du Royaume, quand on étoit obligé d'en solliciter la collation directement à Rome.

II. Mr. de Migazzi fut sacré le 12. Octobre, par le Cardinal Guadagni, Coadjuteur de l'Archevêché de Malines. Les Patriarches de Constantinople & d'Antioche furent les Prélats assistans de cette cérémonie, qui s'est faite avec beaucoup de pompe, & à laquelle plusieurs personnes de distinction ont assisté, & entre autres le Cardinal Mellini.

III. Par la mort du Cardinal Annibal Albani, rapportée à la fin de ce Journal, des changemens sont arrivés en diverses Charges. Le Cardinal Spinola entre dans l'Ordre des Evêques, & il a l'Evêché de Porto ; le Cardinal d'Yorck est fait Archiprêtre de St. Pierre & Protecteur des Châtres ; le Cardinal Alexandre Albani, Protecteur des Prémontrés ; le Cardinal Tanara des Minimes ; le Cardinal Jérôme Colonna du Collège Germanique, & le Cardinal Mellini est revêtu de l'Abbaye que le défunt avoit dans le Novarrois. Le Cardinal d'Yorck a aussi obtenu la Présidence de la Congrégation de la Fabrique de St. Pierre. Par le Testament du feu Cardinal Albani toute sa famille a des legs considérables qui vont à vie ; le Prince Horace Albani son neveu est héritier

universel ; il a donné 6000 scudis pour fonder un Anniversaire en mémoire du Pape Clément XI. & une somme considérable pour l'érection d'une Chaire en Langue Grecque à *Urbino*.

IV. Le Pape a fait préparer pour le Duc de Bourgogne, des langes bénits, qui sont d'un travail fort riche & brodés avec beaucoup de magnificence. Mr. Bonaforte, que Sa Sainteté a chargé de la commission de les porter à la Cour de *France*, est sur son départ pour se rendre à *Paris*.

T U R I N.

I. **L**Es Commissaires nommés par le Roi pour vérifier l'état de la faillite des Srs. Monnier, Moris & Compagnie, dont nous avons dit quelque chose en son tems, ont trouvé que les créanciers seroient obligés de se contenter de la restitution du quart de leurs capitaux ; mais que leur condition seroit beaucoup meilleure, si l'on pouvoit parvenir au recouvrement de deux millions & demi de dettes actives que les Faillans ont à prétendre de différens endroits. Depuis lors le Sr. Moris a remis au Greffe du Consulat, ou Conseil de Commerce, le Bilan ou état de sa faillite. Il s'y confesse débiteur de sept millions soixante dix mille livres argent de Savoye. Il déclare avoir, tant en argent qu'en effets, deux millions cent mille livres. Il produit pour quatre millions de créances douteuses, outre une somme considérable de créances perdus par les faillites d'autres Négocians. Ce Bilan a été délivré tant au nom du Sr. Moris, que de sa Compagnie.

II. Mr. Verelst, Ministre des Etats Généraux auprès des Cours, Etats & Républiques d'*Italie*, & qui a été quelque tems en cette Cour, eut le

le 5. Octobre les audiences de congé du Roi, du Duc & de la Duchesse de Savoye, du Duc de Chablais & des trois Princeſſes. Il y fut introduit par le Chevalier de Salmatoris, Maître des cérémonies; & voici le Diſcours qu'il fit au Roi à cette occaſion,

S I R E,

L Es Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas mes Maîtres, en m'honorant d'une Commission pour la Cour du Roi des Deux-Siciles, & en m'envoyant des Lettres de rappel, que j'ai l'honneur de préſenter à Votre Majeſté, m'ont ordonné de lui renouveler les aſſurances de leur reſpect, de leur haute eſtime, & de la part qu'ils prendront toujours à tout ce qui pourra l'intéreſſer. Ils ont donné en tant d'occaſions des preuves ſi éclatantes de leurs ſentimens à cet égard, qu'ils eſpèrent que Votre Majeſté en ſera entièrement convaincuë. Ces ſentimens ont encore été fortifiés par l'heureux événement qui a placé depuis peu d'années le Séréniffime Prince d'Orange & de Naſſau à la tête du Gouvernement de leur République. Ce Prince, qui remplit ſi dignement les Charges éminentes qu'ont occupées ſes glorieux Ancêtres, qui ont été les Fondateurs de notre République, m'a auſſi ordonné de donner à Votre Majeſté, les aſſurances les plus fortes de ſon reſpect & de l'attachement inviolable qu'il conſervera toujours pour Elle & pour ſon auguſte Maiſon. Leurs Hautes Puiſſances travailleront toujours de concert avec S. Alt. Sér. à affermir de plus en plus l'heureuſe union qui ſubſiſte entre Votre Majeſté & la République, & ne ſe départiront jamais des Alliances qu'elles ont faites dans cette vie.

Après m'avoir acquitté des ordres de mes Ma-

ires, permettez, SIRE, que j'aye l'honneur de vous exprimer le profond respect & la parfaite reconnoissance avec lesquels j'ai reçu les marques de bienveillance & de protection dont Votre Majesté a bien voulu m'honorer pendant le cours de mon ministère. Je regarderai toujours comme l'époque la plus heureuse de ma vie, le tems que j'ai passé à la Cour d'un Monarque dont toute l'Europe admire les vertus & la sagesse. Mon bonheur sera parfait, si la conduite que j'ai tenue pendant ce tems, a pu obtenir l'approbation de Votre Majesté, & je ferai toujours les vœux les plus ardens pour la durée de son règne, la prospérité de sa Maison Royale, & le bonheur de ses Sujets.

Le Roi a répondu à ce Discours « Que son
 » estime & son amitié pour les Etats Généraux
 » & le Prince Stadhouder n'avoient point de bor-
 » nes; qu'il prendroit toujours beaucoup de part
 » au bien de la République, & que rien ne lui
 » seroit plus agréable que d'entretenir avec Leurs
 » Hautes Puissances, une parfaite intelligence &
 » une sincère amitié, bien résolu d'y apporter de
 » son côté toutes les facilités imaginables, per-
 » suadé d'ailleurs que l'intérêt des deux Etats
 » exigeoit de telles dispositions. »

Sa Majesté a ajouté « Que la conduite de
 » Mr. Verelst pendant son séjour à sa Cour lui
 » avoit été entièrement agréable. » Le lende-
 main le Roi envoya à ce Ministre son portrait
 enrichi de diamans, & celui-ci a fait présent de
 cent ducats au Maître des Cérémonies de la Cour.

Mr. de Verelst est depuis parti pour Naples.
 On a appris avec douleur, il y a peu, la mort
 du Prince Stadhouder.

N A P L E S.

I. **D**ES Corsaires de *Barbarie*, qui infestoient en nombre les côtes de ce Royaume, & qui s'y étoient fait appercevoir comme voulant y tenter des descentes, ont disparu tout-à-coup. Un armement considérable qu'on faisoit dans le Port de *Naples* pour leur donner la chasse, & qui a mis en mer, peut avoir produit l'effet de leur prompt retraite. C'est au reste le seul moyen que la Cour ait résolu d'employer pour garantir les côtes des pirateries des Corsaires, parce que l'expérience a fait connoître, qu'un bon armement vaut infiniment mieux que toutes les dépenses que l'on peut faire pour acheter une amitié aussi équivoque & aussi contentieuse que la leur; outre que le commerce de ce Royaume, qui se fait presque toujourns de côte à côte, n'exige point les ménagemens auxquels d'autres Puissances, qui ont un commerce plus étendu, se trouvent obligées. On compte que le commerce & la navigation de ce Royaume vont retirer un avantage considérable de deux nouveaux Ports que le Roi fait pratiquer à *Cotrone* & à *Barletta*, & d'un autre que Sa Majesté fait faire à *Girgenti* en *Sicile*.

II. L'utilité publique ayant exigé que l'on construisît à *Naples*, un nouvel Hôpital pour les pauvres, la plupart des Ordres Religieux & des Communautés Ecclésiastiques ont contribué par des sommes considérables, à la construction de ce Bâtiment, afin de le rendre non-seulement spacieux, mais en même-tems magnifique. Les seuls Chartreux ont fourni pour leur part vingt-quatre mille ducats.

III. La Cour a renouvelé des ordres qu'elle
avoir

avoit déjà donnés sur les côtes du Royaume, par rapport aux précautions nécessaires à prendre contre la communication du mal contagieux. Elle l'a fait sur l'avis qu'un Bâtiment attaqué de la contagion, & qui rode dans les Mers d'Italie, pour tâcher d'être admis dans quelque Port, s'étoit présenté devant *Porto-Hercule*, d'où on l'avoit fait retirer à coups de canon. La Cour accorde d'un autre côté, par un Edict qui a été publié, toutes sortes de privilèges & de franchises, avec exemption de charges publiques pendant dix ans, aux artisans qui voudront aller s'établir à *Messine*. Le Roi s'est porté à un tel Edict, parce que la maladie contagieuse qui s'est manifestée, il y a quelque-tems en *Sicile*, a dépeuplé la Ville de *Messine* d'artisans, au grand préjudice du commerce. Sa Majesté, à l'imitation de la République de *Genes*, voulant d'ailleurs rendre le commerce de *Messine* plus florissant, s'est aussi déterminée à l'ériger en Port franc, mais en limitant cette franchise à quelques restrictions.

Mr. Verelst n'étoit attendu que sur la fin de Novembre à *Naples*, parce qu'il devoit passer par diverses Cours d'Italie, telles que celles de *Parme* & de *Modene*. Il y a effectivement été, y a reçu beaucoup d'honneurs, & il fait état de s'arrêter aussi plusieurs jours à *Rome*.

IV. Le 23. Octobre après midi, on sentit à *Naples* une légère secousse de tremblement de terre. Le peuple qui s'allarma extraordinairement à ce sujet, craignit que ce ne fût le prélude d'une beaucoup plus violente. Les personnes d'expérience & au-dessus des craintes populaires, dirent au contraire, que cette légère secousse annonçoit quelque éruption du Mont *Vesuve*. L'événement

des Princes, &c. Décembre 1751. 447

a justifié cette observation physique. En effet, on remarqua le 25. après que le vent fut tourné au Nord-Ouest, qu'il sortoit de l'embouchure de la montagne, un tourbillon de fumée noire & épaisse. Le même soir on y discerna des flammes, & on les vit augmenter sensiblement jusqu'au point que toute l'embouchure paroissoit être en feu. Le lendemain 26. on s'aperçut qu'il s'étoit fait une ouverture peu au-dessous de la cime. On vit en même-tems partir de cette ouverture un gros torrent de matière enflammée, semblable à une rivière de feu. L'aspect du Mont *Vesuve* étoit horrible pendant la journée du 27. Le torrent des matières enflammées, qui, après avoir formé son lit, s'étoit partagée en deux autres torrens, continua de se répandre avec beaucoup de violence, à travers des campagnes, des vignes & des métairies qui sont entre la montagne & le voisinage de la mer. Les Physiciens & les Naturalistes disent, que le torrent étoit dans sa plus grande force le 28, jusqu'ou nous en avons des nouvelles, & que dès qu'il auroit commencé à se précipiter dans la mer, ce qu'il devoit faire le même jour, le feu de la montagne diminueroit insensiblement, & disparoitroit bientôt après. Par le grand nombre d'observations qu'on a faites depuis plusieurs années sur les éruptions du Mont *Vesuve*, on peut calculer, a peu d'heures près, les différens phénomènes qui arrivent dans les opérations de ce gouffre.

La Princesse Esterhasi, épouse de l'Ambassadeur de la Cour Impériale de *Vienne* auprès du Roi, a voulu une seconde fois payer sa curiosité à l'égard de l'événement que nous annonçons. Elle s'est transportée régulièrement pendant l'éruption, vers l'endroit de la montagne où le torrent de feu

a pris son cours. Elle s'y est fait accompagner par plusieurs Savans & autres personnes en état de lui donner des explications nécessaires. Ainsi, moins sensible à l'effrayant spectacle du *Vesuve*, que curieuse de découvrir les causes naturelles de ces phénomènes, cette Princesse est descenduë dans les campagnes que le torrent traversoit pour se précipiter dans la mer. Le lit qu'il s'y est formé a plus de cinq cens pieds de largeur, & le sédiment qu'il y laissoit après soi étoit composé d'une matière sulphureuse qui devenoit ensuite aussi dure que de la pierre.

G E N E S.

LEs avantages de l'établissement d'un Port franc se font déjà sentir en cette Ville, par l'arrivée de plusieurs Négocians étrangers qui viennent s'y établir, & du nombre desquels sont divers particuliers Juifs, qui s'y sont rendus de *Livourne*.

Il en étoit d'abord comme on l'a dit le mois passé, que le Marquis de Cursay, qui commande les troupes Françoises qui sont dans l'Isle de *Corse*, avoit réüssi par ses exhortations, à faire rentrer dans le devoir les Pièves ou Communautés de la partie d'au-delà des Monts, qui avoient formé des difficultés au sujet de ce nouveau règlement, & que ce Seigneur, pour assurer la tranquillité dans cette partie de l'Isle, avoit résolu de mettre quelques troupes Françoises en quartiers d'hiver. Mais le Règlement accepté par les Pièves, ne l'est point encore entièrement par la République. Elle déclare que les conditions lui en sont trop onéreuses, & peu compatibles avec son droit de Souveraineté.

C'est néanmoins sous la promesse que le Marquis de Cursay avoit faite aux Insulaires Corfes, que

que la République ratifieroit l'accommodement, qu'ils s'étoient engagés de leur côté à lui faire leurs soumissions comme à leur légitime Souveraine. Depuis, il s'est écoulé un tems considérable, sans qu'il ait été question d'effectuer les conditions principales de l'accommodement. Cet état d'indécision a renouvelé les murmures des Insulaires, & a fait renaître en eux les mêmes défiances qu'ils avoient montrées auparavant. Le Marquis de Cursay, après avoir épuisé toutes les ressources imaginables, pour contenir les Corfes, ne sçait plus, dit-on, à quels expédiens avoir recours pour maintenir l'ascendant qu'il avoit gagné sur eux. Ils rappellent la confiance de leurs principes dans tout ce qui a eu rapport à l'accommodement, & la docilité qu'ils ont fait paroître à donner toutes les paroles qu'on a exigées d'eux, sans avoir jamais marqué de crainte ou de défiance sur les suites d'un engagement aussi étendu. Voilà ce qu'on apprend, & aussi, que dans l'embarras où se trouvoit le Marquis de Cursay, il a fait savoir au Chevalier de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France à *Genes*, qu'il étoit absolument nécessaire d'en venir à une décision finale; que les choses ne pouvoient point demeurer dans cet état de perplexité, & que les troupes Françoises, bien loin de passer l'hiver tranquillement dans leurs quartiers, couroient risque d'être continuellement troublées par les agitations qui se reveilloient de toutes parts, & qui dégénéreroient bientôt dans de nouveaux brigandages.

Avec ces nouvelles, qui regardent toujours les troubles de *Corse*, on a celles, qu'il y a eu depuis peu, en divers cantons de cette Isle, de
grands

grands incendies, sans qu'on soit informé de la véritable cause de ces accidens.

T O S C A N E.

Livourne. Le Commerce de ce Port fleurit déjà au mieux, par les bons réglemens que l'Empereur, Grand Duc, a fait dans cette vûë, & dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal. Nous ferons ici celle d'une émeute qui a fait bruit dans *Livourne*, & que toutes les nouvelles d'*Italie* ont rapportée différemment. En voici un détail circonstancié. Il se trouvoit dans la maison du Chapelain de la *Miséricorde* une veuve & une fille Juives, qui s'y étoient rendus pour embrasser la Religion Catholique. Ayant été examinées en présence de gens de leur Nation, & trouvées fermes dans leur résolution, on les a laissées sous la conduite & la direction de ce Chapelain. Le 26. Septembre, sur les 21 heures d'*Italie*, il fut tiré un coup d'arquebuse, qui porta dans les fenêtres de la chambre de cet Ecclésiastique, auprès duquel se trouvoient pour lors les deux Juives. Comme vis-à-vis de ces fenêtres il y en avoit d'autres d'une maison habitée par des Juifs, le peuple se persuada que c'étoit delà & par ressentiment contre ces Cathécumènes, que le coup avoit été tiré. Sur cela une partie du peuple courut en foule au Palais du Gouverneur, forçant les sentinelles, criant aux armes, & demandant justice. Une autre partie, composée de jeunes garçons & de gens de la populace, brisa à coups de pierres, les fenêtres de toutes les maisons des Juifs; ce qui y causa une si vive allarme, que tout ce qui s'y trouvoit ne songea qu'à se renfermer & à se barricader. Un pauvre Juif s'étant imaginé qu'il étoit plus sûr pour lui de se sauver, auroit couru risque de la

vis,

des Princes, &c. Décembre 1751. 452
vie, sans la compassion de quelques Chrétiens qui le délivrèrent de cette populace furieuse. Ce fut alors qu'on sentit la nécessité de commander toutes les troupes pour appaiser cette rumeur. On y parvint petit à petit, en postant des Piquets dans toutes les rues, & faisant entendre à tout le peuple, qu'on obligeroit les Juifs à donner une satisfaction complète, au cas qu'ils fussent trouvés coupables de cet attentat. Dans les recherches faites à ce sujet, on a trouvé qu'ils n'y avoient eu nulle part, mais que c'étoit un jeune homme, fils d'un habitant de la Ville, qui avoit eu l'imprudence, au retour de la chasse, de lâcher un coup de fusil dans les fenêtttes de la chambre du Chapelain. Il n'en fallut pas davantage pour accuser les Juifs d'avoir tiré ce coup. Ce jeune homme a été mis en prison, avec d'autres personnes, au nombre d'environ cinquante, que l'on présume avoir été les fauteurs de toute cette affaire. En attendant, les deux Juives ont été envoyées à *Florence*, où on les a mises dans la maison des Cathécumènes, pour achever de les instruire.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Différentes Cours de l'Empire se montrans favorables par rapport à l'important ouvrage de l'élection d'un Roi des Romains, il a été résolu de reprendre cette affaire incessamment, pour la conduire à son point de perfection, avec le secours des bons offices du Roi de la Grande-Bretagne, qui ne néglige aucuns

cucuns des moyens propres à obtenir ce but salutaire. On espère que les négociations entamées dans la même vûe auprès de deux des principales Cours de l'Empire, contribuèrent efficacement à frayer les voyes de cette élection, sur la nécessité de laquelle la plûpart des Membres du Corps Germanique paroissent être d'accord. Comme Leurs Majestés Impériales sont résolûs néanmoins de ne rien précipiter dans une affaire de cette conséquence, elle doit n'être proposée au Collège Electoral, que vers le mois d'Avril prochain, afin que tous les Etats de l'Empire aient le tems de se déterminer avec la liberté requise en pareille occurrence. Quant au Roi de Pologne Electeur de Saxe, comme ce Prince a promis, par un des articles du Traité de subsîde qu'il a conclu le 14. Septembre dernier avec les Puissances Maritimes, de concourir dans toutes les mesures qui pourront rendre au plus grand avantage du Corps Germanique, on doit ne pas douter qu'il ne contribuë, par son suffrage, à l'élection de l'Archiduc Joseph, lorsque cet important point sera mis en délibération dans le Collège Electoral.

II. Leurs Majestés Impériales ont chargé le Comte de Caunitz-Rittberg, leur Ambassadeur à la Cour de France, d'y témoigner la satisfaction qu'elles ont ressentie, en apprenant que les vœux de la France étoient comblés par la naissance du Duc de Bourgogne; ce que ce Ministre a exécuté comme on l'apprend, auprès de Leurs Maj. Très-Chrétiennes, qui l'ont reçu d'une manière toute distinguée. Et comme la bonne intelligence entre les deux Cours est sur un pied très-favorable, on en infère que le Roi de France prendra part à la satisfaction que la Cour en-
visage

visage dans le succès des mesures propres à assurer l'élection d'un Roi des Romains. Le Comte de Hautefort, Ambassadeur de France, est d'ailleurs fort considéré de la Noblesse, ainsi que du Ministère, & il a de fréquentes conférences avec le Comte d'Uhlefeld, Grand Chancelier, & avec les principaux Membres du Conseil Impérial. Ce Seigneur a donné une fête des plus superbes à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne. La façade de l'Hôtel qu'il occupe, n'étant point propre à exécuter une illumination en plein, il a fait élever à peu de distance de cet Hôtel, un Edifice de bois, préparé & figuré exprès pour la grande illumination qui y a été exécutée.

III. L'Impératrice-Reine est disposée à entrer avec Sa Maj. Polonoise dans une juste compensation du dommage que le territoire de *Saxe* a souffert par le séjour des troupes Impériales pendant la guerre de 1745. Cette affaire auroit même déjà été réglée, si Sa Maj. Imp. ne s'étoit proposée pour la faire terminer en même-tems que celle dont on est occupé pour la liquidation des dettes de la *Silésie*. Le règlement de ces deux articles pourra être effectué dans peu par une seule & même opération.

III. Plusieurs Seigneurs qui ont assisté à la Diète des Etats de *Hongrie*, tenue à *Presbourg*, & dont nous avons annoncé la séparation, se sont rendus à *Vienne* pour continuer leurs conférences avec le Comte de Nadasti, Grand Chancelier de ce Royaume, au sujet de l'exécution de quelques-uns des arrangemens qui ont été résolus dans cette assemblée. Le Comte de Pallavicini, Gouverneur Général du *Milanez*, a travaillé de son côté, avec tant d'application, au redresse-

redressement des finances, que non-seulement les revenus de ce Duché suffisent aux dépenses publiques, mais que l'Impératrice-Reine en retire une rétribution plus considérable qu'elle ne faisoit par le passé. La méthode que ce Seigneur a mise en pratique pour cet effet, a contenté d'autant plus Sa Maj. Impériale, que la régie des revenus du Pays se fait par là avec plus d'aïssance, & sans que les habitans s'en trouvent surchargés; ce qui est le principal but que s'est proposé le Comte de Pallavicini.

V. La Cour a envoyé de nouveaux Commissaires sur les confins de la *Hongrie*, afin d'y redoubler les précautions contre la communication de la maladie contagieuse, puisque jamais circonstances de cette nature n'ont exigé une plus sérieuse attention de la part de tous les Princes de la Chrétienté. Le ravage que ce terrible fléau continuoit de faire à *Constantinople*, pendant le mois de Septembre, ainsi que le portent toutes les nouvelles de *Turquie*, étoit si grand, que l'on y comptoit alors plus de cinq cens mille personnes que cette maladie avoit enlevées depuis le mois de Mai dernier. Elle a diminué à la vérité de beaucoup, le mois suivant. Les Ministres étrangers n'en demeurent pas moins dans les endroits à la campagne où ils ont été obligés d'aller faire leur séjour pour se garantir, eux & les personnes de leurs suites, du fléau qui donne tant d'attention à la Cour; le Prince de Lobkowitz, qui a passé quelque-tems à *Vienne*, est d'ailleurs retourné à *Presbourg*, où sa présence en qualité de Commandant des troupes dans le Royaume de *Hongrie*, paroît nécessaire pour l'établissement des postes sur les frontières de *Turquie*, & pour fermer tous les passages par lesquels

quels la maladie contagieuse pourroit se communiquer au delà des limites du territoire Ottoman.

VI. Un règlement a été publié dans le mois d'Octobre, de la part du Conseil Aulique de guerre, pour marquer une distinction, par les galons, dans les uniformes des Généraux & des Officiers, depuis le grade de Felt-Maréchal jusqu'à ceux de Lieutenant, Enseigne & Cornette; tellement qu'on puisse connoître, du premier coup d'œil, le rang de chacun. Une Ordonnance de l'Impératrice-Reine a aussi été publiée à l'occasion d'un abus qui a régné à Vienne, depuis quelque-tems, dans la distribution de Nouvelles à la main. Cette Ordonnance porte ce qui suit.

» Sa Majesté Impériale & Royale a appris
» avec beaucoup de mécontentement que la
» multitude de fausses nouvelles qui se répan-
» dent dans le public, tire sa source de la quan-
» tité de feüilles manuscrites composées en cette
» Ville, lesquelles se distribuënt de tous côtés,
» & s'envoyent deux fois la semaine dans les
» Pays étrangers, où l'on ne peut qu'être induit
» en erreur par les faussetés & les inventions
» dont ces sortes de feüilles sont la plûpart du
» tems remplies. Il en résulte un autre incon-
» vénient, par les mauvaises impressions, les
» jugemens téméraires & les mécontentemens
» que des avis de cette nature font naître soit
» dans le pays soit au dehors. Pour réprimer
» une licence si condamnable & en même tems
» si digne de châtement, Sa Maj. Imp. a chargé
» la Haute Régence, à qui le soin de la Justice
» est confié, d'émaner une Publication pour
» avertir les Ecrivains qui composent ces sortes
» de feüilles manuscrites, de se garder d'y insé-

» ter aucunes nouvelles fausses ou autres de la
 » vérité desquelles ils ne seroient pas assurés, à
 » peine contre ceux qui seront trouvés en con-
 » travention, d'être punis rigoureusement, &
 » même, selon l'exigence du cas, d'être fusti-
 » gés & bannis du Pays, exhortant chacun de
 » ceux à qui de telles contraventions seroient
 » connues, de les dénoncer à la Justice, avec
 » promesse de cent ducats pour le Dénonciateur,
 » & que son nom sera tenu secret. »

Il n'a pas fallu plus que cette Ordonnance, pour répandre une terreur nécessaire parmi les Ecrivains des feuilles dont il y est fait mention, jusques-là qu'aucun d'eux ne s'est hasardé l'ordinaire suivant, d'expédier ce qu'ils appellent *leur Courier*.

Il a été ordonné à tous les Colonels, Capitaines & autres Officiers, de ne plus admettre à l'avenir de déserteurs Prussiens dans leurs Corps, attendu qu'il y a déjà quelque-tems que l'on s'est apperçu qu'ils excitoient dans les autres soldats, le penchant à la désertion.

VII. Le Titre de Protecteur de la Nation Allemande a été conféré par l'Impératrice-Reine au Cardinal de Troyer Evêque & Prince d'Olmütz; le grade de Felt-Maréchal au Prince Claude de Ligne; & le Gouvernement de la Principauté de *Transilvanie* avec le commandement des troupes dans la même Province vacant par la mort du Comte de Bernes, au Comte Wenceslas de Wallis, Général d'Infanterie. Le Régiment de Cuirassiers dont le feu Comte de Bernes étoit aussi revêtu, a été donné au Comte Charles de Trautmanndorff, Général Major. Sa Maj. a aussi nommé Conseiller actuel de son Conseil d'Etat dans les Pays-Bas Autrichiens, le Baron de Reischach, son

son Envoyé Extraordinaire auprès des Etats-Généraux.

Un Courier dépêché de *La Haye* à *Vienne* par ce Ministre, ayant apporté la nouvelle de la mort du *Stadhouder*, Leurs Maj. Imp. en ont été vivement touchées, aussi-bien que le Duc Charles de Lorraine, & le reste de la Famille Impériale. Cet événement a donné lieu à la tenuë d'une grande conférence qu'il y a eu à la Cour, en présence de l'Impératrice, & à laquelle le Duc Charles a assisté.

VIII. Le 4. Novembre fête de St. Charles, dont le second des Archiducs, & le Duc frère de l'Empereur portent le nom, les Ambassadeurs, les Ministres & la Noblesse parurent en gala. Vers le midi Leurs Maj. Imp. vinrent de *Schönbrunn* au Château à *Vienne* avec le Duc Charles & la Princesse Charlotte de Lorraine, & dînèrent tous ensemble avec la jeune Famille. Le soir il y eut une Comédie nouvelle sur le Théâtre de la Cour, qui fut illuminé magnifiquement & ensuite appartement. Le 5. au matin, le Duc Charles, après avoir entendu la Messe dans la Chapelle du Château de *Schönbrunn*, & pris congé de l'Impératrice-Reine, de la Famille Impériale & de la Princesse Charlotte, se mit en route pour retourner à son Gouvernement Général des *Pays Bas*, ayant dans sa suite les Comtes de Vittrumont & de Saintignon. L'Empereur a accompagné S. A. R. jusques à *Burkersdorff*, où ces deux augustes frères se firent leurs adieux. Le Prince Claude de Ligne, nommé Felt-Maréchal, avoit pris la même route des *Pays-Bas* peu de jours auparavant.

S. A. R. qui comptoit de n'être que neuf jours en route, en a mis douze, n'étant arrivée

que le 16. à *Bruxelles*. Ce retardement a été occasionné, qu'à son passage par *Anspach*, elle n'a pû refuser aux instances du Margrave de s'y arrêter un jour. L'Evêque & Prince de *Wûrtzbourg* a obtenu qu'elle lui accordât la même faveur. Etant passée ensuite à *Mayence*, l'Electeur l'a engagée pareillement de s'y reposer un jour. Ainsi elle n'a pû arriver que le 14. à *Cologne*, d'où elle est allée coucher à *Linnish*. Elle en est repartie le lendemain pour *Tivlemont*, où elle a aussi passé la nuit; & le 16. à midi elle s'est retrouvée dans la Capitale de son Gouvernement. Malgré ce court séjour à *Mayence* du Duc Charles, S. A. R. n'y a pas moins fait des présens dignes de sa naissance. Le Grand Veneur a eu un coureau de chasse à garde d'or; le Grand Chambellan une tabatière d'or enrichie de brillans; le Grand Ecuyer une bague à diamans; les deux Chambellans qui ont été de jour pour lui ont eu des montres & tabatières d'or; les Pages des montres & épées d'argent; les valets de chambre des médailles à 40 ducats de poids; la livrée cent ducats; mêmes présens ont été faits à la Cour de *Wûrtzbourg*. L'heureux retour du Duc Charles à *Bruxelles* a été signalé par une promotion sur laquelle S. A. R. avoit reçu, avant son départ de *Vienna*, les ordres de l'Impératrice-Reine. Le Gouvernement d'*Arb*, dont le Felt-Maréchal Prince Louis de Brunswich-Wolffenburtel a donné sa démission, a été conféré au Felt-Maréchal Comte de Los Rios, & le Commandement de la même Place à Mr. de Malowirz, Colonel du Régiment d'Ahrenberg. Le Baron de Dombale, Colonel Commandant du Régiment de Charles Lorraine, a été nommé Commandant de *Mons*. Mr. de Caudrelier, Colonel

lonel du Régiment de Dragons de Ligne; le Comte de Merode, Lieutenant-Colonel aggrégé au Régiment de Ligne, Infanterie, & le Baron de Woestenradt Drossart du Comté de *Limbourg*, ont été élevés au grade des Généraux-Majors.

IX. Les propositions que l'Impératrice-Reine avoit résolu de faire cette année aux Etats de la *Basse-Autriche*, ont été faites le 7. Novembre. Les Députés rassemblés à *Vienne*, s'étoient rendus ce jour-là à cet effet à *Schönbrunn*, où la Cour continuoit à se tenir. Ils avoient à leur tête le Comte de Königsegg- Erps, Maréchal de la Province. Sa Majesté leur donna audience publique, entendit leur Harangue, & y ayant répondu, elle leur remit elle-même les demandes sur lesquelles les Etats ont commencé d'abord après à délibérer.

X. Il n'y a guères d'occasions que l'Impératrice-Reine ne faisisse pour donner de l'émulation à la jeune Noblesse qui est élevée, dans l'établissement qu'elle a fait à *Vienne* sous le nom de Collège *Thérésien*. Sa Maj. se fait souvent un plaisir d'honorer ce Collège de sa présence, & de donner des marques de sa libéralité à ceux des Elèves qui se distinguent le plus par leur application aux sciences. Elle a entre-autres fait présent d'une magnifique épée d'or au jeune Comte François de Khevenhuller, en considération de ses progrès & des preuves qu'il avoit données de ses talens dans la défense de plusieurs Thèses. Depuis, il y a eu encore un Acte public au Collège *Thérésien*, qui a été suivi aussi d'un présent de l'auguste Souveraine, qui se fait un plaisir sensible de récompenser le vrai mérite. Elle a gratifié d'une bague superbe de brillants, le jeune

Comte Charles de Haugwitz, pour s'être distingué dans cet Acte.

Comme l'Impératrice accorde en même-tems une protection déclarée aux Artistes qui se distinguent par leur habileté, on a recommencé le 5. Novembre la distribution des prix de Peinture, de Sculpture & d'Architecture.

P R U S S E.

IL n'y a aucun doute, que l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains n'entre présentement dans l'objet des arrangemens qui se traitent avec la Cour Impériale de *Vienne*, dont le Ministre, qui est le Comte de la Puebla, a de fréquentes conférences avec les Ministres du Roi.

Le Roi a conféré à Mr. de Derschau, Conseiller Privé & du Conseil de Régence de *Berlin*, la place de Président du Conseil de Régence de la Principauté d'*Oostfrise* à *Aurich*. Ce nouveau Président est fils du feu Général-Major de Derschau. Sa Maj. a nommé aussi Président du Haut-Conseil de Régence à *Breslau*, Mr. de Munchhausen, qui étoit Président du Conseil de Régence de la *Nouvelle Marche* à *Breslau*.

Le Prince de Colwarem-Loos & la Princesse son épouse née Comtesse de Kamecke, qui font leur séjour ordinaire à *Bruxelles*, sont à *Berlin* depuis le 14. Octobre. Le Roi a nommé ce Prince Grand-Chambellan de sa Cour, & l'a gratifié de l'Ordre de l'Aigle Noir.

La mort du Stadhouder des Provinces-Unies n'a pas moins touché cette Cour que toutes celles où ses qualités étoient connues. Un Exprès de *La Haye* en a apporté la nouvelle au Roi, qui, deux jours auparavant avoit reçu celle, que ce Prince ne s'étoit point trouvé aussi bien qu'on l'avoit

des Princes &c. Décembre 1751. 461
l'avoit espéré, de l'usage des eaux d'*Aix la-Chapelle*.

Mr. de Vofs, qui étoit Ministre du Roi à la Cour de *Dannemarc*, est de retour de *Coppenhague* à *Berlin*. Il y avoit fait embarquer ses équipages & ses domestiques sur un Vaisseau qui devoit les transporter à *Stettin*; mais ce Vaisseau ayant été surpris par une violente tempête, avant d'avoir pû gagner les côtes de *Pommeranie*, il a malheureusement péri avec tout ce qui se trouvoit sur son bord.

S A X E.

IL étoit survenu quelque retardement à la ratification du Traité de subside entre cette Cour & les Puissances maritimes. Il s'agissoit d'expliquer le véritable sens dans lequel un des articles de ce Traité, concernant l'emploi des troupes, devoit être entendu. Mais le Chevalier *Hambury Williams*, Ministre d'Angleterre, & Mr. *Calkoen*, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux, s'étant rendus le 19. Octobre à *Hubertsbourg*, où la Cour étoit pour lors, y ont travaillé conjointement à lever cette difficulté, qui étant applanie présentement, le Roi a chargé le Comte de *Rutowski*, Felt-Maréchal, de faire les dispositions convenables pour former le Corps de six mille hommes que Sa Maj. s'est engagée d'entretenir pour le service des Puissances maritimes. Ce Corps sera composé des principaux Régimens de l'Armée Saxonne, tant pour l'Infanterie que pour la Cavalerie & les Dragons. Après que la séparation en aura été faite, il sera distribué dans des quartiers qui lui seront particulièrement affectés, afin d'être prêt à se mettre en marche lorsqu'il en recevra les ordres.

RATIS-

I. **L** vient d'être signé par les Ministres des Electeurs de Saxe, de Baviere & Palatin, une Convention par laquelle les points qui étoient en dispute entre ces trois Electeurs, par rapport à l'exercice du Vicariat de l'Empire, le Trône Impérial étant vacant, sont terminés & réglés définitivement; nouvelle que toutes les Cours de l'Empire ont reçûe avec satisfaction. On croit que les Cours contractantes communiqueront bientôt les articles de cette Convention. Celle de Vienne, comme on le prétend, ne les ignore nullement. Cependant, comme un tel reglement, qui, jusques-là ne s'étoit point encore fait, paroît être un changement, ou du moins une modification de la Bulle d'Or, il devra vraisemblablement être approuvé par toute la Diette & ratifié par son Chef Suprême, pour pouvoit passer en force de loi de l'Empire. On sçait ici, à n'en pas douter, que les Ministres de la Cour d'Hannover sont & continuent d'être occupés à préparer toutes choses pour la réussite de l'affaire de l'élection d'un Roi des Romains: Que la proposition en sera faite au Collège Electoral, dès que les circonstances y paroîtront convenables: Qu'avant ce tems-là on travaillera à détourner toutes les oppositions qui pourroient retarder cet important ouvrage: Qu'on doit faire des démarches dans la même vûe auprès des Cours de Berlin & de Manheim; & que la proposition au Collège Electoral sera accompagnée d'une Lettre adressée à tous les Etats de l'Empire, pour leur exposer dans les termes les plus forts, la nécessité des motifs qui exigent de procéder à cette élection.

II. Le Comte de Wartensteben, Ministre Plénipotentiaire des Etats Généraux, accrédité auprès des Electeurs & Princes des Cercles du Haut-Rhin, du Bas-Rhin & de Westphalie, leur a adressé la Lettre de notification suivante, au sujet de l'événement de la mort du Prince Stadhouder des Provinces-Unies.

JE ne pouvois jamais recevoir de Leurs Hautes Puissances, mes Seigneurs & Maîtres, d'ordres plus affligeans & plus sensibles, que ceux en vertu desquels je me trouve chargé d'informer Vos Alteſſes &c. &c. de la perte irréparable que la République vient de faire par la mort inopinée de Son Alteſſe Sérénissime Mgr. le Prince Charles Guillaume-Henri-Frison Prince d'Orange & de Nassau &c. décédé le 22. du présent mois. Les sentimens d'amitié & de bienveillance que Vos Alteſſes &c. &c. ont témoignés pour la République, me persuadent qu'Elles partageront la vive douleur que l'Etat en ressent. Si quelque chose est capable de mitiger les regrets de ce coup funeste, c'est que par un effet de l'harmonie parfaite & admirable qui regne dans toutes les Provinces de la République, Son Alteſſe Royale Madame la Princesse doüairière a prêté, en qualité de Tutrice & de Gouvernante, le serment pour Son Alteſſe Sérénissime le Prince Guillaume son fils, & que les ordres ont été dépêchés aux endroits où il appartient, pour reconnoître Son Alteſſe Royale & lui obéir en cette qualité. On a lieu de remarquer, par la tristesse & l'affliction générale, combien les Citoyens sentent la perte qu'ils ont faite, & jusqu'à quel point ce digne Prince regnoit dans les cœurs. Je fais des vœux pour qu'il plaise à la divine Providence d'éloigner de Votre Alteſſe & de son auguste Maison, tout ce qui peut troubler son contentement. Après m'être recommandé à sa glorieuse bienveillance,

lance, j'ai l'honneur d'être &c. A Bonn le 30^e Octobre 1751. Signé le Comte de WARTENSLEBEN.

On apprend d'*Hannover*, que le Roi de la Grande-Bretagne a fait promettre la jouissance de franchises & d'autres avantages très-considérables à toutes personnes tant naturelles du Pays qu'étrangères, qui voudront aller s'établir à *Mollem*, petite Ville du Duché de *Saxe-Lauenbourg*, que Sa Maj. Britannique a dessein de relever, en y attirant des habitans de toute profession, & y faisant fleurir les métiers & les manufactures.

Les Lettres de *Cologne* nous apprennent que Mr. P. G. de Francken-Sierstorff, Grand Vicaire de cet Archevêché, ayant donné la démission de la Régence du Collège de *St. Laurent*, qu'il a exercée avec applaudissement pendant 21 ans, Mr. Ferdinand-Eugene de Francken-Sierstorff son frère cadet, & Chanoine de *Saint André* & de *Sainte Ursule*, a été élu unanimement pour lui succéder dans cette charge, qui a été ci-devant remplie par les Evêques d'*Anvers* & de *Rhodiopole* ses oncles. Selon les mêmes Lettres Mr. van Thil, ci-devant Résident des Etats Généraux à la Cour de *Portugal*, ayant été nommé Ministre de Leurs Hautes Puissances auprès de l'Electeur & de la Ville de *Cologne*, il est arrivé de *La Haye* à *Cologne*, & a notifié sa venue aux Magistrats, qui l'ont reconnu en cette qualité.

FRANCFORT. La proposition de remettre sur un bon pied le commerce de la République des Provinces Unies des Pays-Bas, & d'y établir un Port franc; proposition faite aux Etats Généraux par le feu Prince Stadhouder, a causé beaucoup de joye parmi les Négocians de cette Ville, parce qu'ils se flattent du succès qui en résultera. Aussi est il, que si ce projet étoit mis

en exécution, tous les Marchands tant de *Francfort* que de *Suisse*, qui font venir des marchandises d'*Angleterre*, & qui les reçoivent par la voye de *Hambourg* & de *Brême*, d'où elles sont amenées par terre, prendroient le parti de les faire venir en droiture par la *Hollande*, pour être transportées de-là à leur destination, soit que l'on se serve de la voye de terre, ou de celle des rivières. Par ce nouvel arrangement ils profiteroient beaucoup plus, ayant moins à craindre les risques de la mer qu'ils ne faisoient auparavant. Il ne manqueroit plus, dit-on ici, que de diminuer les droits auxquels les marchandises qui passent sur le *Rhin*, sont sujettes. La navigation de ce fleuve deviendroit par-là plus considérable, outre qu'il en résulteroit un avantage réel pour le commerce des Provinces Unies & pour celui de la Ville de *Francfort*. A ce sujet l'on remarque par rapport au Thé seulement, que la plus grande partie de celui qui se consomme ici, ou que l'on y reçoit pour l'envoyer ailleurs, vient ordinairement de *Copenhague*, par la voye de *Hambourg*.

A R T I C L E VII.

Contenant les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

N*aissances.* Le 17. Octobre la Princesse épouse du Prince Héréditaire de Hesse-Darmstadt, accoucha heureusement d'une Princesse à *Prentzlow*.

La Duchesse de Penthièvre, fille du Duc de Modene, est heureusement accouchée le 18. du même mois, d'une Princesse à *Paris*.

Vers le même-tems la Princesse épouse de Don Horace

Horace Albani, née Duchesse héréditaire de Massa-Carrara, est accouchée d'un Prince à Rome.

La Princesse de Schwartzenberg a mis pareillement une Princesse au monde, le 25. à *Vienne*. L'Impératrice-Reine l'a tenuë sur les Fonts, étant venuë exprès de *Schönbrunn* en Ville.

La Princesse Jablonowska, Starostine de *Kovel*, parente de la Reine de France, est accouchée d'un Prince sur ses Terres près de *Léopol*.

Le 6. Novembre, la Princesse Sophie Hedwige, épouse du Prince d'Anhalt-Bernbourg, Hoym & Schaumbourg, née Comtesse de Henckel de Donnesmarck, est accouchée d'un Prince dans sa résidence de *Schaumbourg*. Le nouveau né a reçu au Baptême les noms de George-Auguste-Louis.

Mariages. Celui du Prince Henri, second frère du Roi de Prusse, avec la Princesse Guillemine, troisième fille du Prince Maximilien de Hesse-Cassel, est conclu; & la demande en forme de cette Princesse est faite.

Le Prince Gustave de Stolberg-Guedern, Colonel-Commandant du Régiment d'Arberg, a épousé au Château d'*Isque* dans les Pays-Bas, la Princesse Elisabeth de Hornes.

Le 8. Octobre, veille du jour de la célébration des six cens Mariages, dont la naissance du Duc de Bourgogne a été l'occasion, & fixés par le Corps de Ville de *Paris*, les futurs époux se rassemblèrent le soir dans leurs diverses Paroisses. On y fit, au son de toutes les cloches, la cérémonie de leurs fiançailles. Le lendemain, dès le point du jour, la fête fut annoncée au peuple, par une décharge du canon de la Ville. A neuf heures les époux se rendirent aux différentes Eglises où ils devoient être mariés. Elles étoient ornées

des Princes &c. Décembre 1751. 467

ornées de tapisseries, & éclairées par un grand nombre de bougies. On y chanta solennellement la Messe, à laquelle assistèrent un Echevin en robe & deux Marguilliers de la Paroisse, qui tinrent le poêle sur la tête des nouveaux mariés. Après que la cérémonie fut achevée, les époux furent conduits dans des carrosses que des particuliers s'étoient fait un plaisir de prêter, aux endroits où devoient se faire les repas des nôces. Dans les Paroisses de *Saint Sulpice* & de *Saint Roch*, ils eurent l'honneur d'être servis à table par des Princes & des personnes de la première distinction, qui, à la fin du repas, donnerent aux mariés des marques de leur libéralité. Sur les six heures du soir ils furent reconduits chez eux dans les mêmes carrosses qui les avoient amenés à l'Eglise. *Tout s'est passé dans chaque Paroisse & aux lieux où se sont donnés les repas, avec tout l'ordre & la satisfaction imaginables. On avoit posté dans chaque Eglise un Détachement des Gardes de la Ville, qui y demeura jusqu'à ce que la cérémonie fut terminée. Le soir l'Hôtel de Ville; ainsi que les Eglises, furent illuminés par un grand nombre de terrines & de lampions.*

Quantité de Grands du Royaume de *France* se sont concertés aussi pour marier les filles délaissées. Le Duc de Chaulnes en dotte, entre autres, dans toutes les Paroisses de ses Terres, qui sont en nombre. Les Fermiers-Généraux ont seuls lâché un fond de vingt-quatre mille livres, pour en marier quatre-vingts.

Morts. Sur la fin de Septembre mourut à *Petersbourg* la Comtesse de Scaffronska, mere de la Comtesse de Woronzoff, épouse de Vice-Chancelier de l'Empire de *Russie*. Cette Dame étoit fort âgée; on la regrette pour ses bonnes qualités; elle étoit

étoit propre tante de l'Impératrice de *Russie*.

Joseph Comte de Bernes, Conseiller Privé de Leurs Majestés Impériales, Général de Cavalerie de leurs Armées, Colonel d'un Régiment de Cuirassiers, Commandant de la *Transilvanie*, charge à laquelle il avoit été nommé depuis peu, & recompensé des services qu'il avoit rendus dans les Armées & dans son Ambassade à la Cour de *Russie*, est mort, au commencement d'Octobre, à *Turin*, d'une attaque d'apoplexie. Ce Seigneur étoit originaire du *Piémont*. Il y étoit venu pour recueillir une succession & régler des affaires de famille. Il n'avoit que 50 ans.

Le 22. mourut à *Paris*, Messire Jacques Comte de Piofisque, d'une des plus Illustres Maisons de *Piémont*. & âgé seulement de 32 ans.

Christine Charlotte Princesse de Hesse-Hombourg, née Comtesse de Solms-Braunfels est morte âgée de 61 ans. Elle avoit épousé feu le Landgrave Casimir-Guillaume de Hesse-Hombourg dont elle a eu trois enfans, savoir, le Landgrave Frédéric-Charles-Louis-Guillaume, décédé le 7. Fevrier de cette année, & deux Princesses, l'une aussi morte, & une qui lui survit.

Le Comte Humiecki, Grand Echançon de la Couronne de Pologne; le Prince Voroniecki, Staroste de *Lucko*. Le Comte Zomoisky Palatin de *Lublin*, & la Comtesse Sapicha, Palatine de *Mozislawie*, sont morts vers la fin d'Octobre sur leurs terres en *Pologne*.

Annibal Albani d'*Ubin* dans l'Etat Ecclésiastique, Cardinal-Evêque Cymelingue de la Sainte Eglise, Souffroyen du Sacré Collège, Evêque de Porto & de Sainte Runne, Archiprêtre de l'Eglise de St. Pierre au Vatican, Commandataire de celle de St. Clement, Protecteur du Royaume de

des Printes &c. Décembre 1751. 469

de Pologne, de la République des Suisses & de l'Ordre de Malthe, Grand Bailli de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, Président de la Congrégation de la Fabrique de St. Pierre &c. mourut le 21. à Rome dans sa soixante & dixième année, Ce Cardinal neveu du feu Pape Clément XI. avoit un très-grand crédit dans le Sacré Collège, & il en avoit eu aussi beaucoup dans plusieurs Conclaves. Les obsèques de cette Eminence se font faites avec la pompe qui convient à un Cardinal Evêque. Le Cardinal Cavalchini a chanté la grande Messe, à laquelle le Pape a assisté sur le Trône, & Sa Sainteté a fait l'absoute. Le Corps du feu Cardinal, renfermé dans un triple cercueil, a été inhumé dans une Chapelle magnifique de marbre, qu'il avoit fait bâtir dans l'Eglise du Vatican.

Le 28. mourut à Berlin, âgé de 51 ans, le Comte de Bogillas de Schwerin, Lieutenant Général des Armées Prussiennes, Colonel d'un Régiment d'Infanterie &c.

Joseph Baron de Pestulazzi, Général-Major des Armées Impériales, a payé le même tribut, âgé de 68 ans.

La Princesse Christine-Amélie Antoinette, veuve du Duc Adolphe Frédéric II. Duc régnant de Mecklenbourg-Strelitz, née Princesse de Schwartzbourg-Sondershausen, est morte à Miron le 1. de Novembre, dans la 72^e. année de son âge.

Charles-Louis Baron de Wassenauer, Seigneur de Doveren, & qui possédoit diverses charges d'importance au service des Etats Généraux, est mort subitement à La Haye la nuit du 1. au 2.

La nuit du 2. au 3. est mort à Rome le Révérendissime Pere Augustin Gioja du Giovenazzo, Génér.

Général de tout l'Ordre des Augustins, n'ayant que 50 ans. Il avoit beaucoup de talens & de mérites.

Le 6. mourut à *Paris*, Louis d'Aumont de Crevant, Duc d'Humieres, Gouverneur de *Boulogne* & du *Boulonnois*, & le plus ancien des Lieutenans-Généraux des Armées du Roi Très-Chrétien. Il avoit 81 ans.

Henriette de Montbourches, épouse de François de Franquerot, Duc de Coigny, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & de l'Ordre de la Toison d'Or, Gouverneur & Commandant de la *Haute & Basse Alsace*, Colonel Général des Dragons de France, Grand Bailly & Gouverneur des Villes & Château de *Caën*, est morte dans le Château d'*Orly* le 8, âgée de 31 ans.

Jules Offrey de la Mettrie, Médecin du Roi de Prusse, Membre de l'Académie Royale des Sciences de *Berlin*, Auteur de l'*Homme Machine*, de l'*Art de jouir* & d'autres Ouvrages d'un goût pétillant, est mort à *Berlin* le 11. n'ayant que 43 ans.

LE 22. Octobre Mrs. les Gardes du Corps de Sa Maj. le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, à l'occasion de la naissance de Mgr. le Duc de Bourgogne, ont fait chanter le *Te Deum*, suivi d'un Salut, dans l'Eglise des Révérends Peres Carmes de *Lunéville*. Le portail de cette Eglise étoit illuminé de lampions, qui marquoient exactement toutes les parties de la belle Architecture dont cette façade est décorée, Sa Maj. Polonoise y assista avec les Seigneurs & Dames de sa Cour. Au sortir de l'Eglise Elle vit tirer sur l'eau un feu d'artifice très-bien exécuté; il y eut plusieurs décharges de boîtes dans les intervalles des salves que firent Mrs. les Gardes du Corps, auxquels le Roi a témoigné sa satisfaction & de leur zèle & de l'exécution de toutes les parties de cette fête, de laquelle il n'avoit été prévenu qu'au moment qu'il fut invité à vouloir bien l'honorer de sa présence.